

# Natura 2000

## Document d'objectifs



## Carrière de Loissail

FR2502002



Direction Régionale de l'Environnement  
BASSE-NORMANDIE



conservatoire  
fédératif  
des espaces  
naturels  
de basse-normandie

10/18 grand parc  
bureau 117  
14200 hêrouville saint-clair  
tel/fax: 02 31 53 01 05  
e-mail: chn.bassenormandie@wanadoo.fr

# Natura 2000

## Document d'objectifs

### Carrière de Loiseau

#### FR2502002

Le dossier Natura 2000 "Carrière de Loiseau" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-économique, objectifs et mesures de gestion ;
- Tome 2 : Cahiers des charges ;
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.

## Tome 1 :

### Diagnostic socio-économique, objectifs et mesures de gestion



Direction Régionale de l'Environnement  
BASSE-NORMANDIE



G.M.N

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
A.Introduction .....	4
A1. Présentation de Natura 2000 .....	4
A2. Méthodologie retenue pour le site de Loisail .....	5
B.Présentation du site, expertise écologique, bilan des activités humaines .....	6
B1. Présentation générale du site .....	6
B1.1. Localisation et description générale du site .....	6
B1.2. Présentation du milieu .....	8
B1.3. Foncier .....	11
B1.4. Statuts .....	11
B2. Expertise écologique, inventaires et diagnostic.....	12
B2.1. Les chauves-souris observées sur le site.....	12
B2.2. Les habitats observés sur le site .....	15
B3. Bilan des usages et activités humaines .....	16
B3.1. Usages et activités passés.....	16
B3.2. Modalités de gestion de la cavité .....	18
Conclusion.....	20
C. Objectifs de gestion durable, mesures à mettre en place, priorités et estimation des coûts .....	21
C1. Objectifs de gestion - Définition des enjeux.....	21
C1.1. Objectifs principaux.....	21
C1.2. Objectifs secondaires .....	21
C2. Mesures de gestion à envisager .....	21
C2.1.Recommandations générales .....	21
C2.2. Préconisations de gestion .....	22
Annexes.....	25
Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000.....	26
Annexe 2. Extrait cadastral .....	30
Annexe 3. Fiche ZNIEFF .....	31
Annexe 4. Convention de gestion .....	32
Annexe 5. Liste des parcelles .....	34
Annexe 6. Fiches-espèces.....	35
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303) .....	35
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304) .....	37
Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> (1321).....	39
Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> (1323).....	41
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (1324).....	43
Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i> (1308).....	45
Annexe 7. Réglementations concernant les chiroptères .....	47
Annexe 8. Composition du Comité de Pilotage .....	48
Annexe 9. Compte-rendu du Comité de Pilotage.....	49
Bibliographie .....	55

# A.Introduction

## A1. Présentation de Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la biodiversité repose en particulier sur la création d'un réseau cohérent d'espaces naturels, dénommé "NATURA 2000". La directive 92/43/CEE, dite "Habitats-Faune-Flore", a institué ce réseau en 1992. Les objectifs de cette directive sont précisés dans son article 2 :

- « **contribuer à assurer la biodiversité, par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique** »,
- « **assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels<sup>1</sup> et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire** »,
- « **tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales** ».

Dans le département de l'Orne, 18 **Sites d'Importance Communautaire** (SIC) ont été proposés pour intégrer ce réseau (liste arrêtée en décembre 2005). Ces sites seront classés à terme en **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC).

L'adoption de la Directive implique une obligation de résultat de la part de chaque État membre qui doit transposer les dispositions de cette directive dans sa législation nationale. Comme chaque État, la France se doit d'engager les moyens nécessaires pour assurer le maintien ou le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces<sup>2</sup>. Cependant, Natura 2000 n'a pas pour objet de créer des "sanctuaires de nature" excluant les activités humaines, mais bien au contraire de concourir au développement durable en privilégiant, sur chacun des sites retenus, la conciliation des exigences écologiques avec les exigences économiques, sociales et culturelles, et avec les particularités régionales et locales.

C'est pourquoi la législation française (*Annexe 1, Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000*) prévoit qu'une concertation entre les différents représentants de tous les acteurs concernés soit engagée sur chaque site. Pour cela, sont institués des comités de pilotage locaux, chargés de valider les inventaires écologiques et socio-économiques des sites et les mesures de gestion, discutés lors de groupes de travail.

A l'issue de cette concertation, menée sous la responsabilité d'un opérateur local désigné par le Préfet à cet effet, un document de gestion, appelé "**document d'objectifs**", est présenté pour validation au comité de pilotage.

---

<sup>1</sup> Zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques écologiques, abiotiques (facteurs physiques et chimiques : température, lumière, eau, air, sol, géologie, ...) et biotiques (relations intraspécifiques et interspécifiques existant entre les êtres vivants), quelles soient entièrement naturelles ou semi naturelles.

<sup>2</sup> Milieux définis par les facteurs biotiques et abiotiques où vit l'espèce à l'un de ses stades biologiques.

Ce document d'objectifs doit permettre de mettre en place des mesures de gestion appropriées, notamment dans le cadre de contrats établis entre l'État et les propriétaires ou ayants-droits des terrains concernés, volontaires pour des actions d'entretien et de restauration des habitats. Chaque contrat définit précisément les moyens et actions à mettre en œuvre pour la conservation des espèces ou habitats.

## **A2. Méthodologie retenue pour le site de Loisail**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive "Habitats-Faune-Flore", le site a été adressé par la France comme proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC) en septembre 2000.

Ce site a été retenu par l'Union Européenne (SIC) en raison de l'intérêt patrimonial qu'il offre au regard des espèces de chiroptères présentes et figure sur l'arrêté du 7 décembre 2004 publié au JOCE sous le nom "Carrière de Loisail". Il porte le n° FR2502002.

Par convention-cadre en date du 3 décembre 2004, le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN) a été désigné opérateur local pour la réalisation du document d'objectifs de ce site.

L'élaboration du document d'objectifs a débuté suite à l'installation le 24 février 2005 du comité de pilotage. Il a été réalisé avec l'appui scientifique du Groupe Mammalogique Normand (GMN).

# B. Présentation du site, expertise écologique, bilan des activités humaines

## B1. Présentation générale du site

### B1.1. Localisation et description générale du site

#### B1.1.1. Localisation

Le site de la carrière souterraine de Loisaill est situé en Basse-Normandie, dans le département de l'Orne, à une cinquantaine de kilomètres à l'est d'Alençon, au cœur du Parc Naturel Régional du Perche (figures 1 et 2).



Figure 1

Figure 2 : localisation du site

L'entrée de la cavité se trouve en bordure immédiate de la route départementale n°8, à sept kilomètres au sud-est de Mortagne-au-Perche, à proximité du lieu-dit "le Bas Champillaume" (figure 3 et 4).

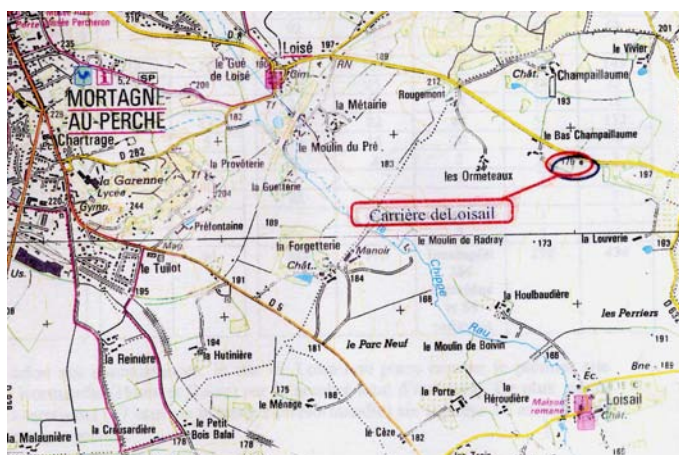


Figure 3 : Extrait de la carte IGN 1816 ET



Figure 4 : Vue aérienne de la cavité et extrait cadastral

### B1.1.2. Description du site

Le site se rattache à un contexte paysager caractérisé, dans un rayon d'un kilomètre, par des plateaux cultivés ponctués de quelques boisements.

Il s'intègre dans le paysage percheron composé de forêts sur les hauteurs, de collines aux versants bocagers, de prairies, de vergers, de vallées.

L'entrée de la cavité est située en contrebas de la route, au sein d'un petit boisement qui la cache. Elle se présente comme une ouverture de 2 mètres sur 3 environ.



*Entrée de la cavité*

La carrière souterraine est constituée de trois complexes de salles avec des piliers, reliés par un couloir d'environ 50 mètres de long. En dehors de l'entrée principale, elle est en communication avec l'extérieur par l'intermédiaire de 3 cheminées (une 4<sup>ème</sup> est effondrée). Un puits, d'environ 40 m de profondeur est également présent à l'intérieur de la cavité.



*Vue de l'intérieur de la cavité*

Cette cavité, d'une superficie cadastrale d'1 ha 35, est un gîte reconnu pour les chauves-souris. En effet, le site de Loissail se place comme **le premier lieu d'hibernation en Basse-Normandie par le nombre total d'individus de chiroptères**. Onze espèces, sur les vingt présentes en Normandie, y ont été observées.

## B1.2. Présentation du milieu

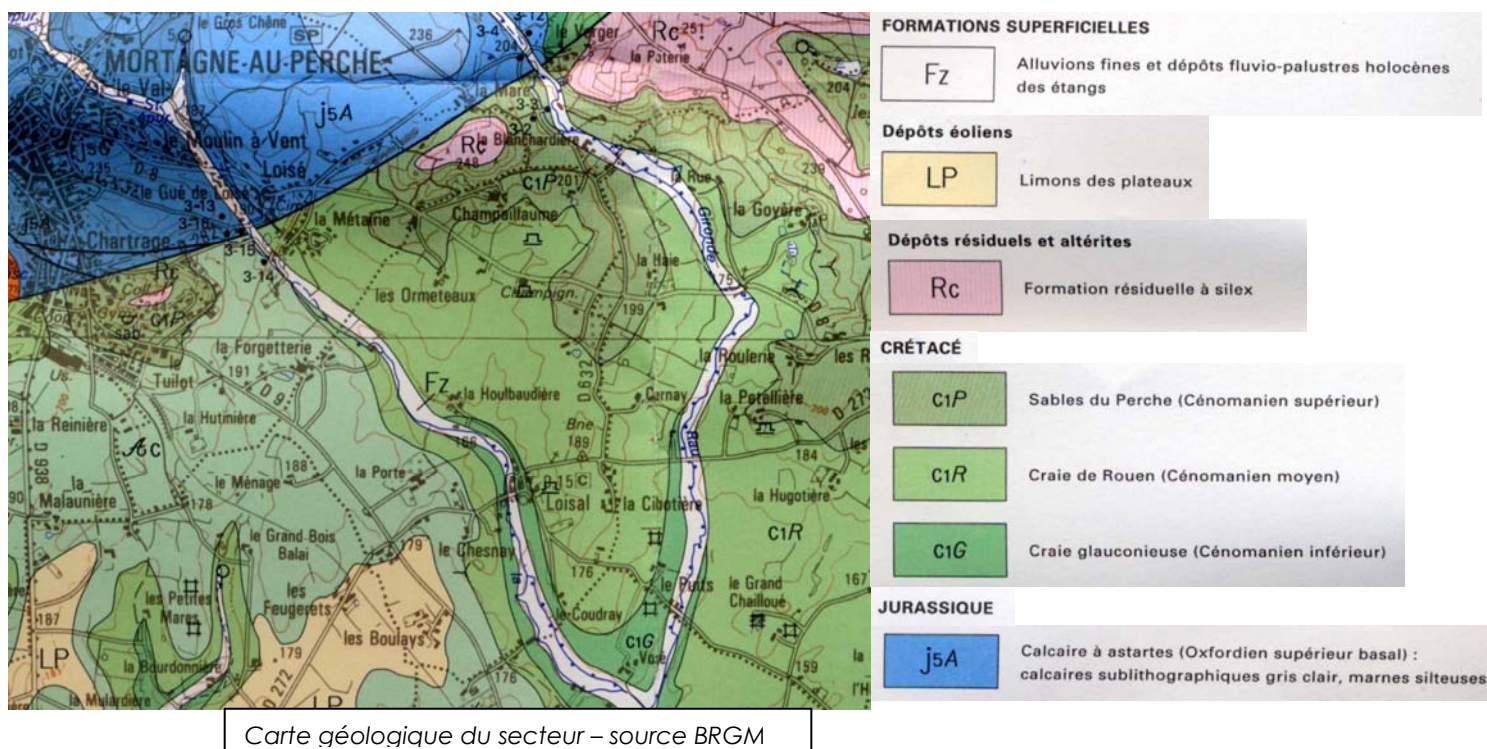
### B1.2.1. Climat local

Le secteur étudié est sous l'influence d'un climat océanique tempéré caractérisé par une amplitude thermique faible. La station météorologique de Tourouvre indique en effet une température moyenne annuelle de 10°C, avec une température moyenne mensuelle minimale de 6°C en janvier et maximale de 18°C en juillet. Les précipitations annuelles totalisent en moyenne 800 mm d'eau, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale.

Ce secteur est toutefois caractérisé par une continentalité relative par rapport au reste de la Normandie. Cette continentalité se traduit par des gelées un peu plus fréquentes et un peu plus tardives et, en été, par un nombre de jours de chaleur plus élevé que sur le littoral (bien que les températures restent modérées).

### B1.2.2. Géologie

La "craie<sup>3</sup> de Rouen" affleure sur le site. Cette craie, qui date du Cénomaniens moyen, est une craie blanche, tendre, peu cohérente, qui peut être légèrement siliceuse et qui présente parfois des nodules. Les silex, de couleur gris bleuté ou noire, y sont rares.



Carte géologique du secteur – source BRGM

<sup>3</sup> **Craie** : calcaire d'origine organique (boue formée de coquilles de foraminifères) ; matériau friable, poreux et avide d'eau.



La coupe lithostratigraphique au niveau de la cavité montre deux formations de craie séparées par une surface indurée.

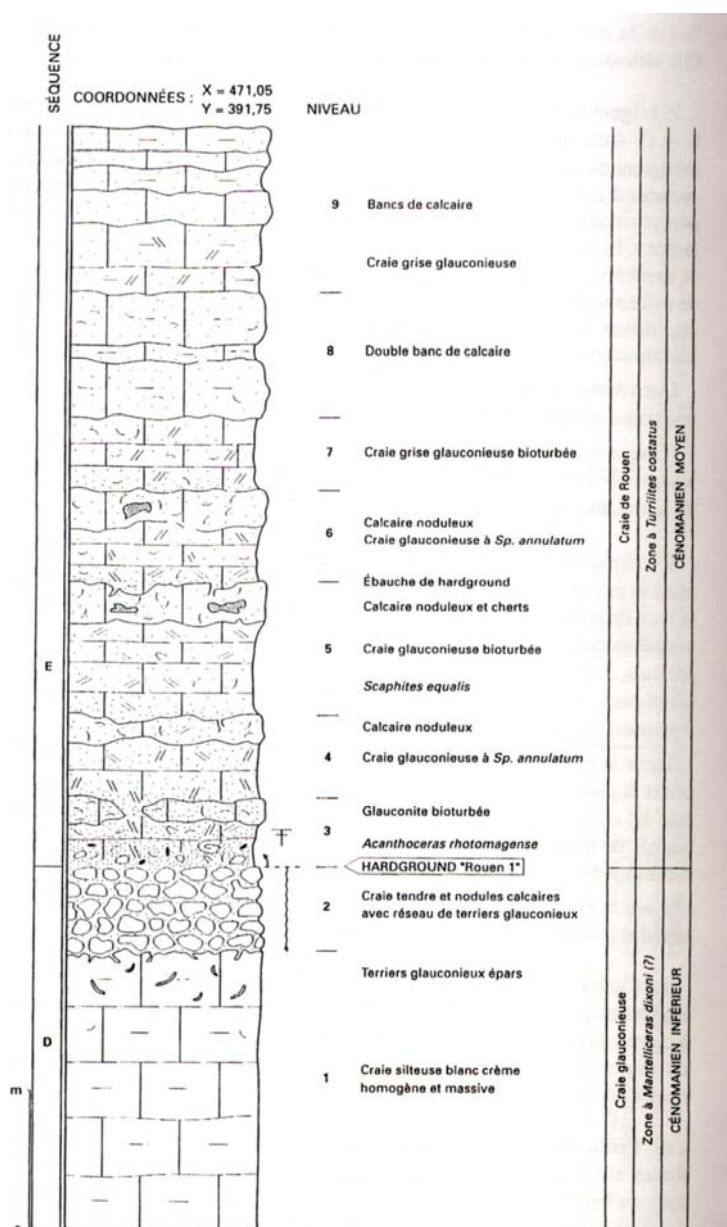


Fig. 2 - Coupe lithostratigraphique du Cénomaniens inférieur et moyen à la carrière souterraine du Bas ou carrière de Champailaume (Loisé) (Juignet, 1974)

La couche inférieure dénommée "**craie glauconieuse**"<sup>4</sup> (Cénomaniens inférieur) (25 m) est caractérisée ici par la présence de 2 séquences principales. La première, la plus profonde, homogène et massive, est composée d'une craie silteuse. La seconde, plus tendre et dans laquelle apparaît des nodules calcaires, a subi les attaques de l'eau souterraine, provoquant une dissolution de la craie, matérialisée par des fissures puis des galeries (présence de nombreux terriers glauconieux).

La craie glauconieuse se termine par le "hardground"<sup>5</sup> Rouen 1" (Juignet, 1974). Ce hardground, perforé et localement érodé, est associé à un réseau de terriers pouvant pénétrer à plus de 1 m dans le sédiment sous-jacent. Il constitue la limite entre Cénomaniens inférieur et Cénomaniens moyen.

La couche supérieure est constituée de la craie de Rouen. Celle-ci présente quelques ébauches de hardgrounds et est caractérisée par un motif séquentiel dans lequel se succèdent glauconite, craie glauconieuse plus ou moins silteuse, calcaire noduleux et bancs de calcaires. La craie de Rouen est plus marneuse et plus micacée à sa partie supérieure et elle se termine par un banc calcaire de 1 à 2 m d'épaisseur.

La carrière de Loisé, comme toutes les carrières creusées dans la craie glauconieuse, est stable car le hardground "Rouen I", qui a servi de ciel à l'exploitation, est très résistant et le recouvrement par la craie de Rouen épais.

### B1.2.3. Topographie

Le sol de la cavité est à peu près plan avec une faible pente. Le point culminant, situé à l'entrée de la cavité, se trouve à une altitude de 189 m.

<sup>4</sup> La craie glauconieuse est une variété de craie, de couleur verdâtre, qui renferme du silicate de fer.

<sup>5</sup> Un hardground est une surface d'arrêt de la sédimentation.

#### B1.2.4. Hydrologie

La cavité peut être inondée, en hiver, lors de fortes précipitations. En effet, des eaux limoneuses venant du bassin versant arrivent dans le site. Elles pourraient provoquer, par les limons dont elles sont chargées, le comblement du site à long terme (dépôt de 8 cm en 10 ans sur le sol de la cavité).

Cette situation semble être, au moins en partie, la conséquence du comblement de fossés dans les champs voisins.



*Vue montrant le niveau d'eau qui peut être atteint dans la cavité*



*Dépôt de limons accumulés dans le site*

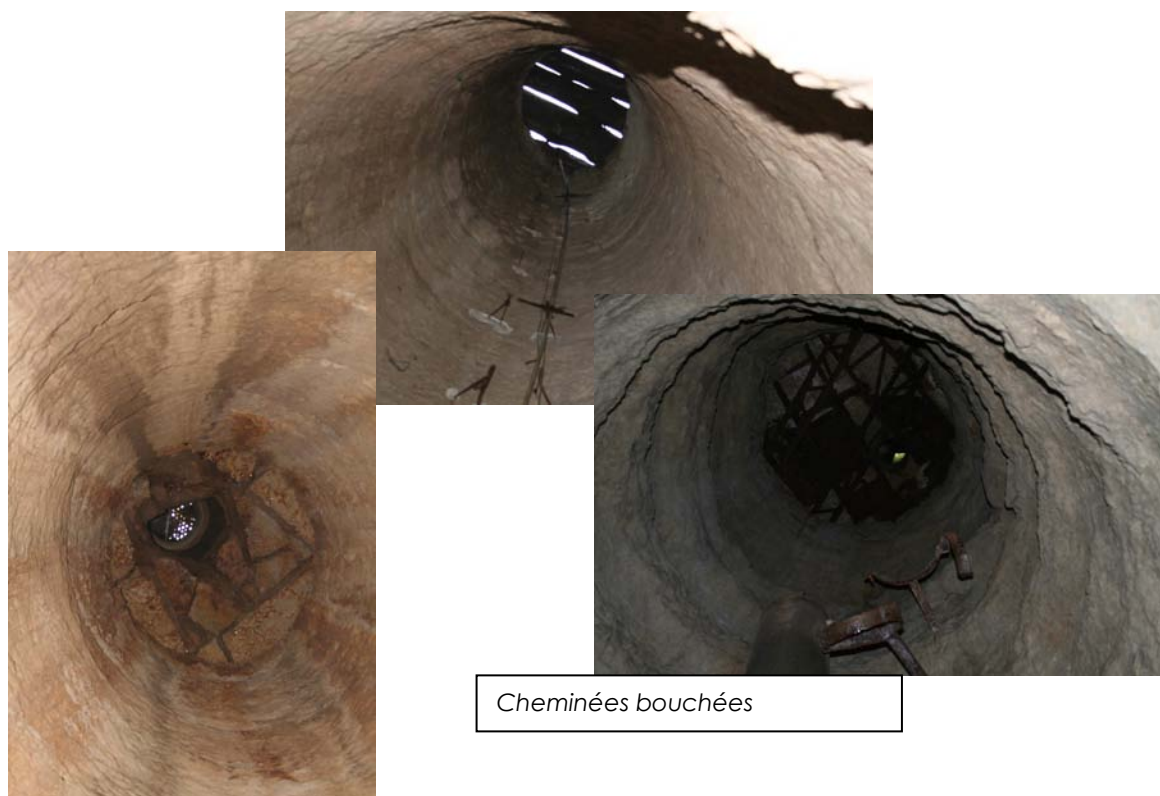
Les eaux de ruissellement de la chaussée s'écoulent également dans le site. Elles peuvent engendrer ponctuellement une pollution de la nappe phréatique.

#### B1.2.4. Température - Hygrométrie

En hiver, les températures moyennes dans la cavité sont estimées à 12-13°C et l'hygrométrie paraît très élevée.

Les températures varient de 11°C à 16°C selon les endroits, influençant ainsi la répartition des chauves-souris. Les premières salles sont sans doute plus froides (ponctuellement inférieures à 10°C), ce qui rend le site assez attractif pour certaines chauves-souris, les espèces du genre *Myotis* notamment.

Il est important de noter que trois des cheminées ont été bouchées, ce qui gêne l'aération du site, provoque une fragilisation de la roche calcaire par humidification et entraîne donc des risques d'effondrement.



### **B1.3. Foncier**

L'entrée de la carrière souterraine est située sur la parcelle cadastrale n° ZB 130 d, sur la commune de Loissail (cf. *annexe 2*).

Ainsi, la cavité est intégrée à la propriété foncière de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> NEUSY (1ha35).

La carrière est également localisée sous les parcelles n° ZA28 appartenant à M<sup>me</sup> DE MAUPEOU D'ABLEIGES et ZB105, propriété de la S.A. ZUNINO.

### **B1.4. Statuts**

Le site est connu depuis les années 1980 pour sa richesse mammalogique, ce qui lui a valu d'être référencé à l'inventaire des **ZNIEFF<sup>6</sup> de type I**. Il porte le nom : "Ancienne carrière du Bas Champailleume" et le n°0000-0186 (cf. *annexe 3*). Cette inscription a pour objet de contribuer à la prise en compte de son patrimoine, tel que le prévoit la législation française, dans tout projet de planification ou d'aménagement.

---

<sup>6</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique, qui se définit par l'identification scientifique d'un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel

Tous les chiroptères inventoriés dans cette cavité sont protégés par l'**Arrêté Ministériel du 17 avril 1981** modifié le 11 septembre 1993 et le 24 juillet 2006 qui fixe la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français. Cet arrêté stipule dans son article 1 que "*sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat*".

Le site fait l'objet d'une **convention de gestion** (cf. annexe 4).

Cette convention a été signée le 04 mars 1999 entre M<sup>r</sup> Et M<sup>me</sup> NEUSY, propriétaires du site, le Groupe Mammalogique Normand (GMN) et le CFEN. A travers elle, la protection de l'habitat des chiroptères est assurée puisque :

- M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> NEUSY s'engagent à respecter les normes de protection et à n'autoriser aucune activité qui compromettrait la tranquillité des chauves-souris,
- le GMN et le CFEN s'engagent à assurer la gestion du site,
- le GMN s'engage à assurer le suivi scientifique.

Cependant, Madame DE MAUPEOU D'ABLEIGES et la S.A. ZUNINO, propriétaires des parcelles au sein desquelles débouchent les cheminées (voir *B.3.1 Usages et activités passés*) en dehors de la propriété de Mr et Mme NEUSY, sont susceptibles d'influencer la qualité du milieu de part leur localisation.

Il leur est donc possible de s'engager, au même titre que les propriétaires du site Natura 2000, sur des mesures adaptées à leur situation (cf. annexe 5).

De plus, la cavité de Loissail est incluse dans le territoire du **Parc Naturel Régional du Perche**, dont la politique générale, les objectifs et les missions sont définies dans sa charte constitutive qui s'articule autour de 4 volets :

- connaissance, protection, gestion et valorisation du patrimoine,
- gestion équilibrée du territoire,
- contribution à un développement durable,
- animation et communication.

## **B2. Expertise écologique, inventaires et diagnostic**

### **B2.1. Les chauves-souris observées sur le site**

La richesse mammalogique du site est avérée et reconnue. En effet, la carrière de Loissail est considérée comme le premier site d'hibernation de chauves-souris en Normandie (Haute et Basse-Normandie) pour le nombre d'individus. De plus, onze espèces sur les vingt répertoriées dans la région fréquentent ce site ; et, parmi ces espèces, six d'entre elles figurent à l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore".

#### **B2.2.1. Rappels sur la biologie des chauves-souris**

Les chiroptères ont développé plusieurs caractéristiques exceptionnelles, dont celle d'être les seuls mammifères doués du vol actif. En raison de leur mode de vie presque exclusivement nocturne et de cette aptitude au vol, les chauves-souris ont réussi à occuper des milieux et à profiter de sources de nourriture inaccessibles aux autres mammifères et aux oiseaux. En France, elles sont toutes insectivores.

Elles s'orientent grâce au système d'écholocation : elles émettent des ultrasons, en perçoivent les échos avec leur oreilles et obtiennent ainsi une représentation de leur entourage.

Leur cycle de vie les amène à utiliser différents milieux à différentes périodes. On distingue ainsi : - les gîtes d'hiver (sites d'hibernation),  
- les gîtes d'été (sites de reproduction où les femelles se rassemblent en colonies pendant plusieurs mois pour donner naissance aux petits - généralement un petit par an et par femelle - et les élever, et gîtes diurnes où les mâles vivent généralement isolément pendant cette période).  
- les gîtes de transit, qu'elles fréquentent au cours des déplacements entre les gîtes d'hiver et d'été et où elles demeurent de quelques jours à quelques semaines.  
A noter également l'importance des terrains de chasse.

Elles adoptent un comportement grégaire pour hiberner, se reproduire ou chasser.

**L'hibernation** : Avant d'entrer en hibernation, les chauves-souris augmentent leur activité de chasse afin de constituer des réserves leur permettant d'acquérir jusqu'à 30% de poids supplémentaire.

C'est en entrant en léthargie que les chauves-souris se soustraient au froid et à la raréfaction de la nourriture pendant l'hiver (d'octobre-novembre à mars-avril). Pendant l'hibernation, toutes les fonctions vitales ralentissent : les fréquences cardiaque et respiratoire diminuent très fortement et la température interne s'abaisse considérablement, se rapprochant de celle du milieu ambiant, ce qui leur permet d'économiser une grande quantité d'énergie et de vivre sur leurs réserves accumulées à l'automne. Ainsi, les chauves-souris en hibernation sont très vulnérables, leurs réactions étant très lentes.

Dans les gîtes d'hiver, chaque espèce a besoin d'une température particulière et d'une hygrométrie très élevée. L'emplacement de chacune à l'intérieur du gîte est probablement choisi en fonction du microclimat et une baisse de la température au-dessous du seuil idéal suffit à réveiller les individus, qui cherchent alors des emplacements ayant un microclimat plus favorable.

Pendant l'hibernation, les chauves-souris peuvent se réveiller spontanément plusieurs fois et, pendant ces courtes phases d'activité, elles volent dans leur gîte, urinent, défèquent et, le cas échéant, boivent et se nourrissent un peu.

Une forte régression de la plupart des espèces a été noté depuis les années 70, les populations et les colonies étant isolées au sein d'un paysage qui leur est de moins en moins favorable.

Les principales causes de régression des populations de chiroptères sont liées à l'incidence des usages et activités humaines. Les menaces proviennent des facteurs suivants :

- L'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires portant atteintes aux sources de nourriture en entraînant une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes et/ou entraînant la mort par ingestion directe ou bio accumulation dans les graisses mobilisées pendant l'hiver.
- La perte des habitats par fermeture des sites souterrains (mise en sécurité...), disparition des gîtes épigés (rénovation des combles...), coupe des arbres-gîtes et fragmentation des zones boisées, humides et sauvages (intensification agricole...).
- Les dérangements par la fréquentation humaine des sites ou par l'éclairage public des bâtiments.
- La mortalité directe par destruction volontaire d'individus ou par collisions avec les voitures.

**Ainsi, les grands rassemblements du type de ceux de la carrière de Loissail sont de plus en plus exceptionnels.**

**B2.2.2. Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site**

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive "Habitat-Faune-Flore" :

- **Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)** (code Natura 2000 : 1303)
- **Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)** (code Natura 2000 : 1304)

- **Barbastelle** (*Barbastella barbastellus*) (code Natura 2000 : 1308)
- **Vespertilion à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*) (code Natura 2000 : 1321)
- **Vespertilion de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*) (code Natura 2000 : 1323)
- **Grand Murin** (*Myotis myotis*) (code Natura 2000 : 1324)

Des fiches-espèces présentant la biologie, l'écologie et le statut de ces espèces sont proposées en annexe (cf. annexe 6).

### B2.2.3. Autres espèces présentes sur le site

Espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive :

- Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*)
- Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)

### B2.2.4. Résultats des dénombrements

Dénombrements hivernaux

Dénombrements hivernaux (données GMN)														
Date	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Espèce														
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	-	2	-	-	1	-	-	-	-	-	1	2	-
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	95	92	87	33	41	68	67	52	29	51	110	136	271	212
<i>Barbastella barbastellus</i>	2	-	3	3	3	-	-	1	-	2	-	1	5	-
<i>Myotis emarginatus</i>	19	19	16	20	31	36	37	40	80	43	146	143	229	277
<i>Myotis bechsteinii</i>	1	2	2	2	5	3	2	5	7	7	4	8	10	4
<i>Myotis myotis</i>	183	112	159	77	109	143	148	94	133	90	223	199	324	342
<i>Myotis mystacinus</i>	28	32	25	28	28	23	29	13	13	11	11	15	13	1513
<i>Myotis nattereri</i>	6	21	12	14	14	18	12	19	11	14	17	18	52	9
<i>Myotis daubentoni</i>	87	81	82	84	51	132	118	111	90	63	131	98	118	89
<i>Plecotus auritus</i>	2	-	-	3	7	-	-	-	-	2	3	-		
<i>Plecotus austriacus</i>	-	23	5	-	-	7	8	2	5	-	-	3		
<i>Plecotus sp.</i>													9	1
Indéterminés	-	-	-	2	3	-	-	4	-	-	-	-	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>423</b>	<b>382</b>	<b>393</b>	<b>266</b>	<b>292</b>	<b>431</b>	<b>421</b>	<b>341</b>	<b>368</b>	<b>283</b>	<b>645</b>	<b>622</b>	<b>1034</b>	<b>949</b>

En gras : espèces d'intérêt communautaire

Remarque : en 1995, 1996, 1997, 2000, 2002 et 2003, les dénombrements ont été partiels en raison d'inondations et/ou de prospections incomplètes.

Seuls une dizaine de sites d'hibernation connus en Basse-Normandie comptent plusieurs centaines de chiroptères. La carrière de Loisail se place au tout premier rang de cette liste.

La cavité de Loissail représente un site très important pour toutes les espèces de la Directive identifiées bien que, pour chacune d'entre elles, la population relative<sup>7</sup> à l'échelle nationale soit inférieure à 2 %.

Du fait de la diversité des effectifs et du statut des espèces observées, on peut considérer le site comme l'un des sites chiroptérologiques les plus intéressants de la région.

#### Dénombrements automnaux

<b>Dénombrements automnaux (capture au filet japonais)</b>		
<b>Date</b>	<b>1993</b>	<b>1996</b>
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	-
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	3	2
<i>Barbastella barbastellus</i>	1	-
<i>Myotis emarginatus</i>	2	5
<i>Myotis bechsteinii</i>	12	3
<i>Myotis myotis</i>	12	18
<i>Myotis mystacinus</i>	-	-
<i>Myotis nattereri</i>	11	-
<i>Myotis daubentoni</i>	20	13
<i>Plecotus auritus</i>	6	3
<i>Plecotus austriacus</i>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>44</b>

Ces résultats permettent de supposer l'existence d'une activité de "swarming" sur le site. Ceci reste cependant à confirmer. Cette activité, qui comprend les regroupements temporaires, les parades et les vols nuptiaux effectués en période automnale, serait un préliminaire aux accouplements et serait donc déterminante pour la reproduction des chiroptères.

### **B2.2. Les habitats observés sur le site**

Un seul habitat reconnu d'intérêt communautaire est présent sur le site :

**Grottes non exploitées par le tourisme** (code Natura 2000 : 8310, code Corine Biotope : 65).

**Habitat élémentaire 8310-1 : Grottes à Chauves-souris.**

Cet habitat correspond à des grottes le plus souvent fossiles. L'habitat est obscur, la température y varie peu au cours de l'année et l'humidité de l'air y est proche de la saturation. Ces grottes sont d'ailleurs souvent peu ou pas ventilées. Enfin, la présence de plafonds, voûtes, dômes, aspérités des parois et des fissures, permet l'installation de chauves-souris.

Cet habitat sert notamment de gîte pour l'hibernation de plusieurs espèces de chauves-souris.

---

<sup>7</sup> Population relative (PR) : taille et densité de la population de l'espèce sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

## B3. Bilan des usages et activités humaines

### B3.1. Usages et activités passés

#### Exploitation de la craie

Il s'agit d'une **ancienne carrière d'extraction de craie**.

La date de début d'exploitation n'est pas réellement connue, mais il est certain que la carrière existait déjà au tout début du XIX<sup>ème</sup> siècle, en 1803 (Delestang, 1803).

L'extraction était destinée à fournir des pierres à bâtir qui ont été utilisées dans la région pour la construction des demeures bourgeoises et des édifices publics et religieux.

La carrière a été exploitée selon la technique des chambres et piliers.

On observe que le banc exploité était relativement homogène et que la tranche d'exploitation mesurait de 2,50 m à 2,80 m de haut. Celle-ci était peu épaisse car limitée, au-dessus, par la craie de Rouen qui n'a pas une qualité de pierre à bâtir, et, en dessous, par la nappe phréatique et la mauvaise qualité de la craie.

La taille, effectuée à la pique, était verticale, perpendiculaire au front de taille. Les blocs détachés étaient ensuite débités sur place au format voulu. En général, de forme parallélépipédique, ils avaient un volume d'environ 1 m<sup>3</sup> (généralement deux pieds<sup>8</sup> de long sur un pied de large et un pied d'épaisseur). Les blocs d'extraction étaient évacués vers l'extérieur au travers des puits d'extraction.

C'est en effet pour les besoins de cette activité qu'ont été aménagées les 4 cheminées et le puits.

Ces cheminées se présentent, depuis la surface à l'extérieur, comme des orifices au niveau du sol. Outre le danger qu'elles représentent pour la sécurité des personnes, ces cheminées collectent les eaux de ruissellement, et des déchets et produits chimiques divers y sont jetés. Il convient donc de les aménager.



*Cheminée vue depuis l'extérieur*



*Puits*

Le puits présent à l'intérieur de la cavité, creusé à l'époque pour remonter de l'eau, présente la même problématique.

---

<sup>8</sup> Pied : ancienne unité de longueur équivalant à 0,3248 m





Localisation approximative des cheminées

D'après les témoignages, l'exploitation en carrière semble avoir pris fin dans le courant du XIX<sup>ème</sup> siècle.

### Champignonnière

Cette carrière a ensuite, entre 1955 et 1980, fait l'objet d'une **exploitation en champignonnière**. Le décès du locataire exploitant a entraîné l'abandon de cette activité et de la cavité.

Pour les besoins de cette culture, un système de canalisation avait été créé pour évacuer l'eau qui arrivait dans la cavité. Ce système ne fonctionne plus actuellement.

De plus, de cette activité passée, subsistent dans le souterrain deux engins de transport et un engin de broyage. Ceux-ci représentent également une source potentielle de pollution de la nappe phréatique, notamment à cause des huiles usagées qu'ils renferment encore.



*Exemples de 2 engins abandonnés dans la carrière*

## Fréquentation

L'exploitation de la cavité a cessé, toutefois, elle est restée relativement fréquentée par des personnes s'introduisant sans autorisation du propriétaire. Le site de Loissail, par la proximité de la route et d'une agglomération, présente un fort risque de dégradations d'origine humaine.

Cette fréquentation a été probablement à l'origine de la chute régulière des effectifs de chiroptères constatée par le suivi scientifique.

**En 1996, au cours d'un comptage hivernal, 54 cadavres mutilés, dont 51 grands murins ont été découverts par les chiroptérologues du GMN.**

## Activités de découverte

Le site, qui fait partie intégrante du patrimoine du Perche, présente un intérêt certain tant du point de vue de la biodiversité que de la géologie, et représente une véritable vitrine de cette richesse. Des visites ont ainsi été organisées par le passé par le GMN. Elles concernaient des classes, des étudiants, des personnels du Parc naturel régional du Perche ... Cette activité n'est plus pratiquée en raison de questions de responsabilité juridique.

### B3.2. Modalités de gestion de la cavité

#### Gestion conservatoire

La gestion conservatoire est assurée par le CFEN, en relation avec le GMN. Elle fait suite à la signature d'une convention de gestion entre les propriétaires, le GMN et le CFEN (*cf. B1.4. Statuts*). Elle est basée sur la fermeture du site afin d'éviter le dérangement des populations de chiroptères.

Une grille, financée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le Parc Naturel Régional du Perche et le CFEN a ainsi été réalisée sur place et posée à l'entrée de la cavité en 1999. Elle a été inaugurée le 27 mai 2000 par le GMN et le CFEN, en partenariat avec le PNR du Perche.



*Photos 1 et 2 : pendant les travaux*



*Photo 3 : après les travaux*

Cette grille assure une protection contre toutes les fréquentations et activités humaines perturbatrices pour la conservation des chiroptères.

Depuis cette fermeture, le nombre d'individus dans la cavité a progressé, passant de 421 individus en 1999 à 1034 en 2006.

### Description du dispositif :

*cf. fig.1. vue générale de la grille*

La grille est constituée de barreaux horizontaux de 130 mm de diamètre, en acier, remplis de béton. Cette structure lui confère une résistance à la corrosion et surtout au vandalisme. De plus, pour éviter tout descellement, les barreaux sont scellés dans des piliers de béton armé.

Les espaces de 13 cm entre les barres n'opposent aucune entrave au passage des chauves-souris.

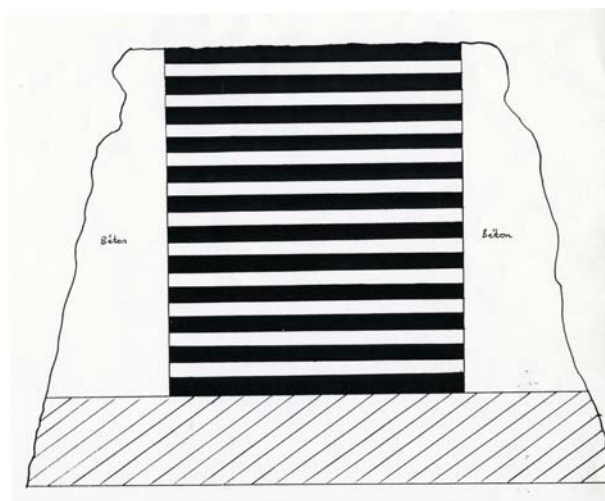


Fig.1. Vue générale de la grille

Un système d'ouverture à clé permet la pénétration à l'intérieur de la cavité. En effet, la grille est pourvue d'un système de barreau amovible muni d'un cadenas. (*cf. fig.2 et 3. Schéma et fonctionnement du système d'ouverture*).

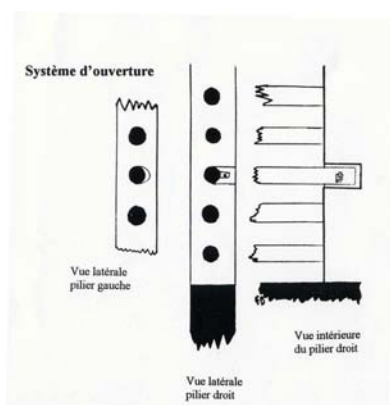


Fig.2. Schéma du système d'ouverture

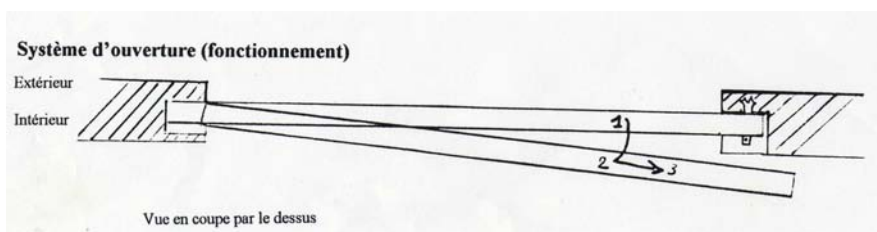


Fig.3. Fonctionnement du système d'ouverture

### Suivi scientifique

Le suivi des populations est réalisé par le GMN, à raison d'un comptage au minimum par année, en général au mois de janvier.

## Conclusion

La cavité de Loissail représente le premier site d'hibernation à chauves-souris de Normandie par le nombre d'individus. Le site est également remarquable au vu du statut des espèces qui le fréquentent puisque six d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore".

Ces grands rassemblements deviennent de plus en plus rares du fait de la destruction des habitats souterrains.

Protégée par une convention de gestion et la pose d'une grille à son entrée, cette cavité souterraine n'est aujourd'hui plus menacée. Toutefois, des aménagements complémentaires sont à envisager afin de garantir la préservation des espèces présentes. De même, une amélioration des connaissances concernant la cavité et les populations de chiroptères qu'elle héberge semble nécessaire pour assurer sur le long terme leur conservation.

# C. Objectifs de gestion durable, mesures à mettre en place, priorités et estimation des coûts

## C1. Objectifs de gestion - Définition des enjeux

Les diagnostics écologique et socio-économique permettent de déterminer des objectifs de gestion, base de la définition des mesures de gestion nécessaires à la préservation des populations de chauves-souris.

### C1.1. Objectifs principaux

Les objectifs principaux du site de la cavité de Loissail sont :

- préserver la qualité du milieu (OP1),
- améliorer le potentiel d'utilisation des cavités par les chiroptères (OP2).

### C1.2. Objectifs secondaires

Les objectifs secondaires concernent :

- la mise en sécurité du site (OS1),
- l'amélioration des connaissances scientifiques sur le site et les populations de chiroptères afin d'être plus efficace dans la mise en œuvre de mesures de préservation (OS2),
- la pédagogie, l'information et la sensibilisation du public (OS3),
- la mise en œuvre et l'évaluation du document d'objectifs (OS4).

## C2. Mesures de gestion à envisager

### C2.1. Recommandations générales

**Constat** : Nécessité d'une grande tranquillité pour les chauves-souris

**Recommandations** :

- Veiller à ce que le site ne soit pas affecté par des modifications concernant les conditions d'accès, les conditions micro-climatiques et le milieu environnant.
- Maintenir l'ambiance boisée à l'entrée de la grotte.
- Ne pas stocker en surface des produits ou matières potentiellement polluantes par infiltration du sous-sol.
- Limiter au maximum les dérangements lors des études et des suivis.

## C2.2. Préconisations de gestion

OP1- Préservation de la qualité du milieu		
Constats	Objectifs opérationnels	Actions
Fragilisation de la roche par humidification entraînant un risque d'effondrement de la cavité	Améliorer l'aération du site	<p><b>Réouverture de cheminée d'aération obstruée</b> (Mesure 1 – Code A HR 002)</p> <p><b>Modalités d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait à l'aide d'une pelleteuse de la terre, des gravats, pneus,...</li> <li>- Évacuation des produits.</li> <li>- Création d'un évent (Mesure 3).</li> </ul> <p><b>Coût prévisionnel :</b> <i>non estimé</i></p> <p><b>Prestataires pressentis :</b> entreprise privée ou association d'insertion</p>
Présence de 2 engins de transport et d'un engin de broyage dans la cavité	Dépolluer le site	<p><b>Dépollution de ces engins</b> (Mesure 2 – Code A HR 002)</p> <p><b>Modalités d'intervention :</b> Vidange des boîtes de vitesse.</p> <p><b>Coût prévisionnel :</b> <i>non estimé</i></p> <p><b>Prestataires pressentis :</b> entreprise privée ou CFEN/GMN</p>
OP2- Améliorer le potentiel d'utilisation des cavités		
Constats	Objectifs opérationnels	Actions
Connaissance insuffisante des populations et de leur utilisation du site	Suivre à long terme la fréquentation de la cavité par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances	<p><b>Suivi scientifique de la fréquentation hivernale du site</b> (Mesure 6)</p> <p><b>Modalités d'intervention :</b> dénombrements annuels précisant la diversité spécifique, l'abondance et localisation précise des chauves-souris présentes dans les cavités</p> <p><b>Précautions :</b> 3 dénombrements à vue maximum (déc. / janv. / fév.) en fonction des conditions météorologiques. Limiter au maximum les risques de dérangement</p> <p><b>Coût prévisionnel :</b> <i>Convention spécifique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dénombrements (3j à 305€/j) : 915 €/an</li> <li>- rédaction annuelle d'une fiche de synthèse : (1j à 305€/j) : 305 €/an</li> </ul> <p><b>Prestataires pressentis :</b> GMN</p>
	Suivre la fréquentation automnale de la cavité pour montrer une éventuelle activité de "swarming"	<p><b>Suivi scientifique de la fréquentation automnale du site</b> (Mesure 7)</p> <p><b>Modalités d'intervention :</b> capture à l'aide de filets japonais</p> <p><b>Coût prévisionnel :</b> <i>Convention spécifique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- capture (1j à 305€/j) : 305 €/an</li> <li>- rédaction annuelle d'une fiche de synthèse (1/2j à 305€/j) : 150€/an</li> </ul> <p><b>Prestataires pressentis :</b> GMN</p>

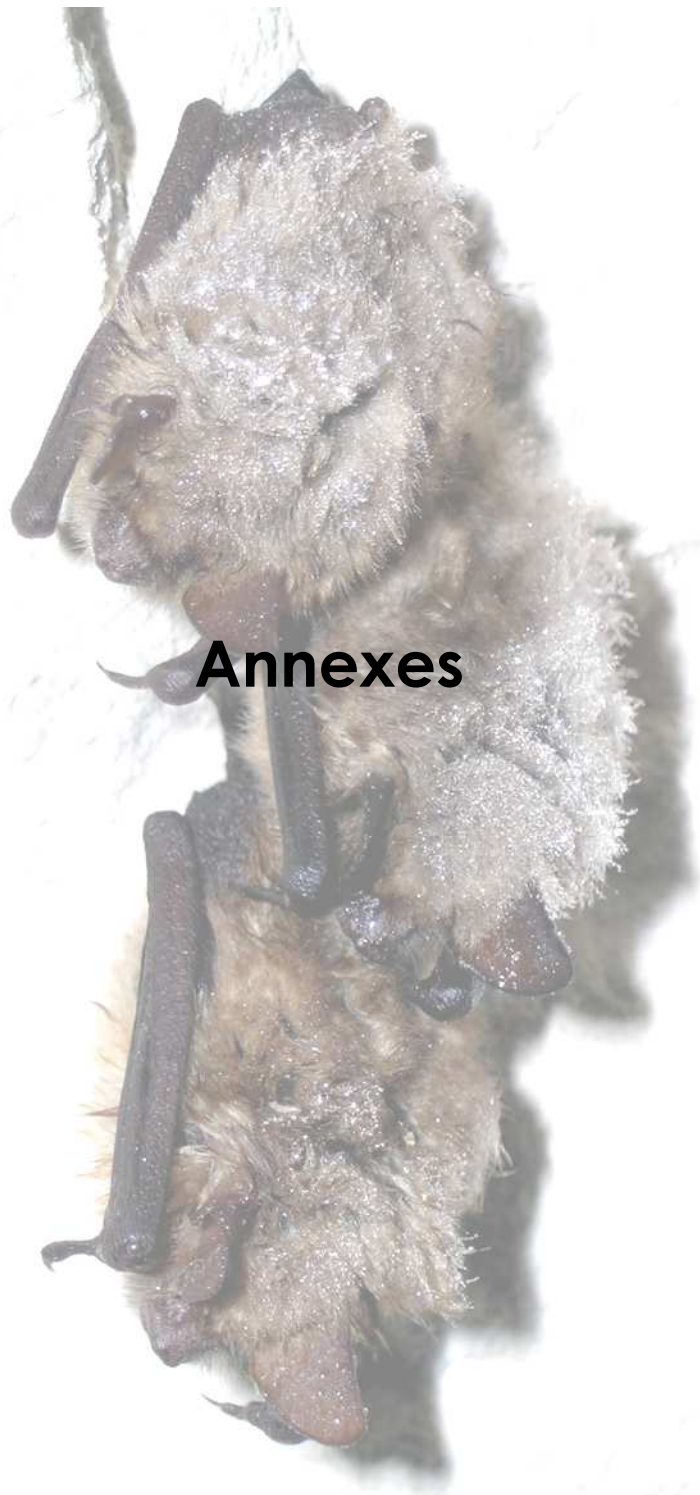
<b>OS1- Mettre en sécurité le site</b>		
Constats	Objectifs opérationnels	Actions
Présence de 4 cheminées dont l'orifice se situe au niveau du sol : danger pour la sécurité des personnes et problèmes de pollution	Mettre en sécurité les cheminées et empêcher les pollutions	<b>Aménagement des cheminées</b> (Mesure 3 – Code A HR 002) <b>Modalités d'intervention</b> : Création d'un évent au niveau des cheminées (socle en béton et grille). <b>Coût prévisionnel</b> : 2 500 €/ cheminée <b>Prestataires pressentis</b> : entreprise privée ou association d'insertion
Présence d'un puit non sécurisé dans la cavité : danger pour la sécurité des personnes et problèmes de pollution	Mettre en sécurité le puits	<b>Sécurisation du puits</b> (Mesure 4 – Code A HR 002) <b>Modalités d'intervention</b> : Création d'un garde corps autour du puits (rambarde à boulonner sur place et à sceller au sol). <b>Coût prévisionnel</b> : 600 € <b>Prestataires pressentis</b> : entreprise privée ou association d'insertion

<b>OS2- Améliorer les connaissances scientifiques</b>		
Constats	Objectifs opérationnels	Actions
Difficulté de prospection du site (difficulté à se repérer dans le complexe de salles)	Réaliser un marquage	<b>Marquage</b> (Mesure 5) <b>Modalités d'intervention</b> : Réaliser et poser des petites plaques pouvant servir de repères. <b>Coût prévisionnel</b> : 700 € <b>Prestataires pressentis</b> : GMN
Les chauves-souris sont sensibles aux conditions micro-climatiques régnant dans les cavités (des modifications de ces paramètres peuvent être à l'origine de perturbations sur les populations en place et de non utilisation de cavités)	- Acquérir une bonne connaissance des conditions micro-climatiques qui règnent dans la cavité - Évaluer et comprendre l'influence de ces paramètres sur la fréquentation de la cavité par les différentes espèces	<b>Étude et suivi des conditions microclimatiques</b> (Mesure 8) <b>Modalités d'intervention</b> : - acquisition du matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air, - prise de mesures en différents points et report sur cartographie, - analyse des données : analyse et rédaction d'un rapport d'évaluation <b>Coût prévisionnel</b> : <i>Convention spécifique</i> - achat d'un thermo-hygromètre : 200€/unité - réalisation du suivi (1j/an à 305 €/j) : 305 €/an - analyse des données, rédaction d'un rapport (1/2j/an) : 150€/an <b>Prestataires pressentis</b> : GMN

<b>OS3- Informer et sensibiliser le public</b>		
Constats	Objectifs opérationnels	Actions
Incompréhension devant la fermeture du site		<b>Pose d'un panneau d'information visible derrière les grilles</b> (Mesure 9) <b>Coût prévisionnel</b> : 300 € - <i>Convention spécifique</i> <b>Prestataires pressentis</b> : CFEN
Mauvaise connaissance des chiroptères par le grand public	Mieux faire connaître les chauves-souris auprès du public à travers un programme de sensibilisation et d'initiation	<b>Organisation de journées d'information</b> (Mesure 10) <b>Modalités d'intervention</b> : - obtention des assurances nécessaires - animations <b>Coût prévisionnel</b> : <i>Convention spécifique</i> (305 €/j) <b>Prestataires pressentis</b> : GMN, en collaboration avec la commune et le PNR du Perche

<b>OS4- Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs</b>		
Constats	Objectifs opérationnels	Actions
Besoin d'une animation locale pour faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs	Assurer la mise en œuvre des actions proposées par le document d'objectifs	<b>Mise en œuvre du document d'objectifs</b> <b>Modalités d'intervention</b> : - animation et suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs - évaluation du taux de réalisation des actions <b>Coût prévisionnel</b> : <i>Convention spécifique</i> <b>Prestataires pressentis</b> : GMN, CFEN
Nécessité d'analyser l'impact des actions entreprises	Évaluer l'efficacité des mesures proposées, mesurer leur pertinence et permettre si nécessaire leur réorientation, modification ou complément dans un objectif de préservation des populations	<b>Évaluation du document d'objectifs</b> <b>Modalités d'intervention</b> : - évaluation de l'impact des actions réalisées sur les conditions micro-climatiques et sur l'évolution de la fréquentation par les chiroptères - proposition de préconisations d'actions modificatives ou complémentaires concernant l'amélioration des conditions d'accueil. <b>Coût prévisionnel</b> : <i>Convention spécifique</i> - évaluation du taux de réalisation des actions - évaluation de l'impact des actions et nouvelles propositions : <i>cf. suivi scientifique de la fréquentation et suivi des conditions micro-climatiques</i> <b>Prestataires pressentis</b> : CFEN et GMN





## Annexes

## Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000

Chaque État doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs visés dans la Directive Habitats. En France, la mise en place de Natura 2000 n'a pas donné lieu à la mise en place d'une nouvelle réglementation, mais s'appuie sur différents textes existant déjà dans les divers codes juridiques (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme...).

### **Extraits du Code de l'Environnement – Article L414-1 à L414-4**

**Article L414-1** En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 (JORF 24 février 2005).

I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

**Article L414-2** En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 144 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

V. - Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.

VI. - Une convention est conclue entre l'État et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en oeuvre.

**Article L414-3** En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 143 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'État et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'État font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs.

**Article L414-4** En vigueur, version du 5 Juin 2004

Modifié par Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 art. 2 (JORF 5 juin 2004 rectificatif JORF 10 juillet 2004).

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

II. - L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

III. - Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

IV. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

### **Incidence du classement du site en Natura 2000 sur les projets d'aménagement.**

L'article L414-4<sup>9</sup> du code de l'environnement précise que "les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site".

Les articles R 414-19 à R 414-23 du code de l'environnement précisent les différents programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements soumis à évaluation d'incidences ainsi que les conditions d'application du texte.

Textes de référence	Codes, articles, ou décrets correspondants	Document exigé par les textes de références	Évaluation des incidences exigée	
			Intrasite(1)	Hors site(2)
Loi et décrets sur l'Eau (1992) et ses décrets	- Code de l'environnement articles L.214.1 à 214.6 - décret n°93-742 modifié	Document d'incidence	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Étude ou notice d'impact	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Aménagement exempté d'étude ou de notice d'impact qui pourrait au minimum donner lieu à une étude d'incidence(3).	Oui	non

(1) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus au moins en parti à l'intérieur des limites fixées pour le site Natura 2000.

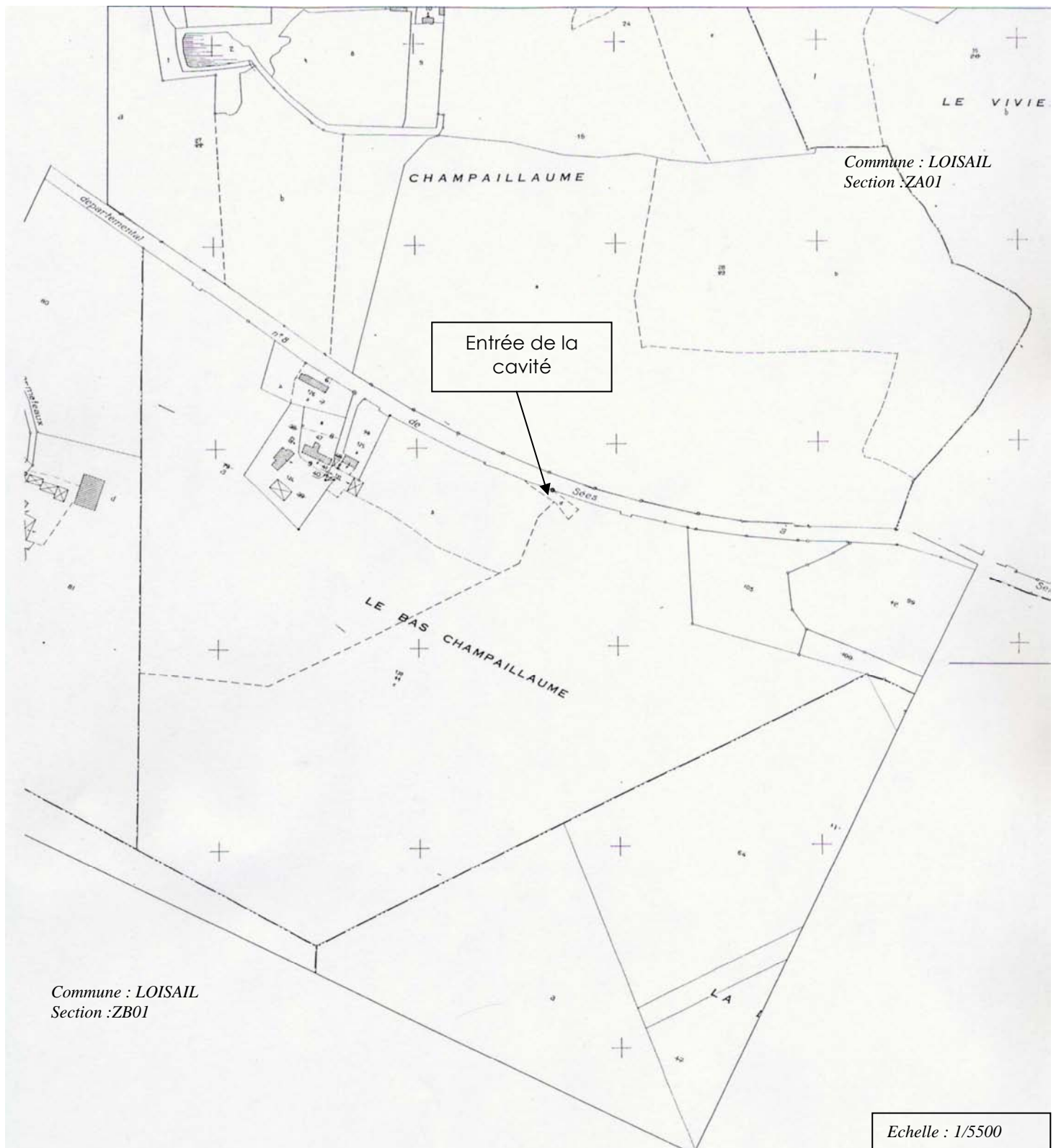
(2) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus à proximité du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur les habitats présents à l'intérieur des limites fixées par le site Natura 2000.

(3) il s'agit des aménagements, ouvrages et travaux non soumis à la procédure d'étude d'impact selon l'article 3-D du décret n° 77-1141 modifié du 12 octobre 1977. Ces aménagements, ouvrages et travaux sont décrits en annexes I et II du-dit décret.

<sup>9</sup> Article L 414-4 du code de l'environnement inséré par Ordonnance n°2002-321 du 11 avril 2001 art.8 : J.O. du 14 avril 2001.

Annexe I du décret n°77-1141	Annexe II du décret n°77-1141
<p>2 – Voies publiques et privées</p> <p>5 – Transport et distribution d'électricité, souterrain ou non</p> <p>6 – Réseau de distribution de gaz</p> <p>7 – Transport de gaz d'hydrocarbure et de produits chimiques</p> <p>9 – Recherche de mines et de carrières</p> <p>10 – Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>11 – Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution des eaux</p> <p>12 – Réservoirs de stockage d'eau</p> <p>13 – Gestion, mise en valeur et exploitation forestière</p> <p>15 – Défrichements soumis au code forestier</p> <p>16 – Réseaux de télécommunication</p> <p>18 – Terrains de camping</p> <p>19 – Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales</p> <p>20 – Carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines non soumis à autorisation par dérogation de l'article 106 du Code Minier et carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines dont l'exploitation est soumise à autorisation sans enquête publique en vertu de ce texte</p>	<p>1 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>2 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>3 – Constructions ou travaux exemptés de permis de construire en vertu des articles R.422-1 et 422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>4 – Création de zones d'aménagement concerté dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme</p> <p>5 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>6 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>7 – Clôtures soumises à l'autorisation prévue à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>8 – Installations et travaux divers soumis à l'autorisation prévue à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>9 – Coupes et abattages d'arbres soumis à l'autorisation à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>10 – Opérations de démolition soumises à autorisation en application de l'article L430-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>11 – Aménagements de terrains pour le stationnement de caravanes</p>

## Annexe 2. Extrait cadastral



## Annexe 3. Fiche ZNIEFF



### Inventaire du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur de territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. La présente zone est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche descriptive a notamment pour objet de contribuer à la prise en compte du patrimoine naturel, tel que le prévoit la législation française, dans tous projets de planification ou d'aménagement.

0000-0186

### ANCIENNE CARRIERE DU BAS CHAMPAILLAUME



Cette champignonnière constitue l'un des principaux sites d'hibernation bas-normands de chiroptères. Les espèces présentes et le suivi de leurs effectifs confèrent au site une importance régionale voire nationale. En 1998, lors du dénombrement hivernal, cette carrière se plaçait comme le premier site d'hibernation en Normandie (Haute et Basse) par le nombre total de 434 d'individus. On dénombre une dizaine d'espèces de chauves-souris protégées au niveau national dont le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le grand Murin (*Myotis myotis*), le grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)... espèces rares en Basse-Normandie.

Zone de type : 1

N° régional : 0000-0186

N° national : 250015960

Année de mise à jour : 2000

Superficie 0,06 ha

Altitude : 179 - 179 m

Mesure(s) existante(s) :  
Refuge - réserve libre

Nombre d'espèces  
inventoriées : 15

#### Commune(s)

INSEE	NOM
61229	LOISAIL

#### Sources / Bibliographie

BELLE F. & GUENIN E., septembre 1998 - Le plus important site d'hibernation pour les chiroptères normands. Projet pour la protection de la carrière de Loissail. CFEN de Basse-Normandie. GMN.

GMN, 1994 - Inventaire normand des sites à chauves-souris.

ROUE S., déc. 1995 - Inventaires des sites protégés ou à protéger à chiroptères en France métropolitaine. Rapport final. SFEP/SPN/IEGB/MNH.

#### Sources / Informateurs

1994 1998 G.M.N. - Données de terrain non publiées.

## Annexe 4. Convention de gestion

### ⌘ **Convention de gestion** ⌘

Entre **Monsieur Jean NEUSY**, 61190 Moussonvilliers, propriétaire du site,  
d'une part,

**Le Groupe Mammalogique Normand**, Boîte Postale n° 1316, 76178 Rouen Cedex,  
représenté par M. François LÉBOULENGER, président, au nom du bureau,  
d'autre part,

**Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie**, 39 rue Gringoire  
14000 Caen, représenté par M. François RIBOULET, président, au nom du bureau,  
d'autre part,

Considérant la haute valeur patrimoniale du site concerné ci-dessous en particulier pour diverses espèces de chauves-souris,  
il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 :**

Le Groupe Mammalogique Normand, association affiliée au Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie, s'engage à assurer le suivi et la gestion biologique de la carrière souterraine dont l'entrée est située sur la parcelle cadastrale n° C 122 e sur la commune de Loissail (61) et propriété de M. Jean Neusy.

#### **Article 2 :**

M. Jean Neusy, propriétaire du site, conservera la totale jouissance de cet espace en s'engageant toutefois à respecter les normes de protection et notamment à n'autoriser aucune activité qui compromettrait la tranquillité de la faune de la carrière.

#### **Article 3 :**

La gestion du site, l'entretien de l'accès et de la grille ainsi que la réalisation de celle-ci, et également le suivi scientifique, s'exercera selon un plan de gestion élaboré pour l'ensemble du site en réserve par le Groupe Mammalogique Normand et approuvé par le conseil scientifique du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie. Les frais d'entretien du site et de ses installations ainsi que de toute autre intervention nécessaire sont à la charge exclusive du Conservatoire et/ou du G.M.N.

#### **Article 4 :**

Les directives concrètes d'application de ce plan sont du ressort du Conservatoire et de son conseil scientifique, en accord avec le propriétaire.



**Article 5 :**

Le Conservatoire s'engage à rechercher les moyens financiers et humains nécessaires à l'application du plan de gestion.

**Article 6 :**

Le G.M.N. et le Conservatoire pourront y organiser des sorties de terrain à fin d'inventaire ou à but pédagogique. Ils soumettront toutefois leur calendrier et leurs projets à l'approbation du propriétaire. Toute activité organisée ou autorisée par le Conservatoire et/ou le G.M.N. dans ou aux abords de la cavité sera placée sous leur entière responsabilité.

**Article 7 :**

Le Conservatoire et le G.M.N. s'engagent à n'exercer aucune activité commerciale sur le site ou à retirer quelconque bénéfice de l'exploitation de la carrière.

**Article 8 :**

Cette convention est conclue pour une durée de cinq années. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation manifestée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de six mois avant l'expiration de la période de cinq années.

**Article 9 :**

La convention signée entre les trois parties entrera en application à la date de la signature.

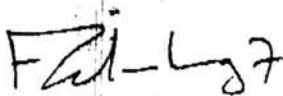
Fait à Moussonvilliers, en trois exemplaires,

Le 4 mars 1999

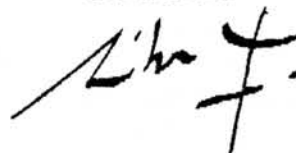
Le propriétaire du site,  
Monsieur  
Jean NEUSY



Pour le Groupe  
Mammalogique Normand,  
Monsieur  
LEBOULENGER



Pour le Conservatoire  
Fédératif des Espaces  
Naturels de Basse-  
Normandie, Monsieur  
RIBOULET



## **Annexe 5. Liste des parcelles**

La liste suivante regroupe les parcelles pouvant être contractualisées dans la démarche Natura 2000, et donc susceptibles d'être exonérées de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Ces parcelles sont :

- ZB 130 d de Monsieur et Madame NEUSY
- ZA 28 de Madame DE MAUPEOU D'ABLEIGES
- ZB 105 de la SA ZUNINO

## Annexe 6. Fiches-espèces

### Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (1303)

*Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Rhinolophidés*



C. Deltort

© F. Schwaab

#### **DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES**

##### **Description**

Le plus petit rhinolophe européen :

- Longueur tête + corps : 37-45 mm
- Longueur queue : 23-33 mm
- Envergure : 192-254 mm
- Poids : 5,6-9g

Caractères distinctifs :

- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval
- Face dorsale gris-brun, face ventrale gris à gris-blanc
- S'enveloppe complètement dans ses ailes
- Ultra-sons : 105-111 kHz

##### **Habitat**

En plaine et jusqu'au pied des montagnes (jusqu'à 1160 m).

- Gîtes d'hibernation : greniers, caves, galeries, grottes, forts, ... présentant une obscurité totale, des températures comprises entre 4°C et 16°C et un fort degré hygrométrique.
- Sites de reproduction : combles, cavités souterraines.
- Terrains de chasse : paysages semi-ouverts (bocage), endroits boisés alternant avec des espaces dégagés, parcs...

##### **Activité**

- Déplacements : sédentaire sauf pour les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver (5 à 10 km).
- Hibernation :
  - elle dure de septembre-octobre à la fin avril en fonction des conditions climatiques locales
  - les individus sont isolés ou en groupes lâches
  - elle est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser
  - les mâles sont souvent plus nombreux et s'installent avant les femelles
  - les déplacements sont fréquents dans le gîte durant cette période
- Sites de reproduction : les colonies, rassemblant 10 à 100 femelles, se forment à partir du mois d'avril et se disloquent en août (les mâles sont solitaires à cette époque).

## **Reproduction**

- Maturité sexuelle semble atteinte à un an pour les femelles.
- Copulation de l'automne au printemps, voire dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit (entre la mi-juin et le début de juillet) tous les ans.
- Émancipation à 6-7 semaines.

## **Longévité**

Age moyen : 3-4 ans (maximum connu : 21 ans).

## **Alimentation**

Régime alimentaire : petits insectes volants (papillons nocturnes, moustiques, coléoptères, ...).

## **REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION**

### **En Europe**

- Répartition : Europe occidentale, méridionale et centrale (ouest de l'Irlande, sud-ouest de l'Angleterre, France, Belgique, Suisse, est de l'Allemagne, sud des Pays-Bas, Luxembourg, sud de la Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, Caucase, Espagne, Italie, ...).
- Évolution : nette régression en Europe (disparue des Pays-Bas et du Luxembourg ; en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse).

### **En France**

- Répartition : partout, sauf dans l'extrême nord (la majorité de la population hibernante est d'ailleurs observée dans le sud).
- Évolution : nette régression.

### **En région Basse-Normandie**

Évolution : autrefois très fréquente, aujourd'hui rare.

## **STATUTS DE L'ESPECE**

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN : - Monde : vulnérable  
- France : vulnérable



## Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères,  
Famille des Rhinolophidés



C. Deltort



© F. Schwaab



C. Deltort

### DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Description

Le plus grand rhinolophe européen : ▶ Longueur tête + corps : 57-71 mm  
▶ Longueur queue : 35-43 mm  
▶ Envergure : 350-400 mm  
▶ Poids : 17-34 g

Caractères distinctifs : ▶ Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval  
▶ Face dorsale gris-brun ou gris fumée, teintée de roux ; face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre  
▶ S'enveloppe complètement dans ses ailes  
▶ Ultra-sons : 77-81 kHz

#### Habitat

Généralement en-dessous de 800 m, rarement jusqu'à 2000 m.

- Gîtes d'hibernation : galeries, grottes, caves, tunnels, viaducs, ... aux caractéristiques définies (obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère).
- Sites de reproduction variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, combles d'église ou de châteaux, mais aussi galeries de mine ou caves suffisamment chaudes.
- Terrains de chasse : boisements clairs, broussailles, bords des eaux stagnantes et courantes.

#### Activité

- Déplacements : Sédentaire mais parcourt jusqu'à 30 km entre les sites d'été et ceux d'hiver.
- Hibernation :
  - de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales
  - se place à l'abri des courants d'air
  - s'accroche à découvert, au plafond, isolément ou en petits groupes serrés
  - peut interrompre sa léthargie si le temps est doux
  - peut changer de site en cas de refroidissement
- Sites de reproduction :
  - occupés dès le mois d'avril
  - réunissent jusqu'à 200 femelles et des mâles

#### Reproduction

- Maturité sexuelle : 3 ans chez les femelles, fin de la 2<sup>ème</sup> année chez les mâles.
- Copulation : de l'automne au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, de mi-juin à fin juillet.
- Émancipation à 7-8 semaines (en août).

### **Longévité**

Age maximum connu : 30 ans.

### **Alimentation**

Régime alimentaire : grands insectes (papillons nocturnes, petits coléoptères coprophages, diptères et hyménoptères).

### **REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION**

#### **En Europe**

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (Sud de l'Angleterre, France, sud-est de la Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Suisse, ouest de l'Allemagne, sud de la Pologne, sud-est de la Tchécoslovaquie, Caucase, régions méditerranéennes ...).
- Évolution : en constante régression en Europe (rare et en fort déclin dans le nord-ouest et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne).

#### **En France**

- Répartition : partout sauf dans les régions Nord et Alsace ; la majorité de la population hivernante est observée en Bretagne, sur le bassin de la Loire, en Poitou et en Midi-Pyrénées.
- Évolution : en régression.

#### **En région Basse-Normandie**

Importante population en hibernation dans les cavités souterraines du pays d'Auge et, dans une moindre mesure, dans celles du Perche (GMN, 2004).

### **STATUTS DE L'ESPECE**

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN :
  - Monde : faible risque (dépendant des mesures de conservation)
  - France : vulnérable



## Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* (1321)

*Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères,  
Famille des Vespertilionidés*



*C. Deltort*

*Cri/GMN*



*C. Deltort*

### DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Description

- Longueur tête + corps : 41-53 mm
- Longueur queue : 38-46 mm
- Envergure : 220-245 mm
- Poids : 7-15 g

Caractères distinctifs : ▸ Présence d'une échancrure sur le bord externe de l'oreille  
▸ Pelage laineux  
▸ Face dorsale tricolore (gris à la base, jaune-ocre au milieu et pointe marron à roux); face ventrale gris-jaunâtre

#### Habitat

Préférentiellement en zone de faible altitude, jusqu'à 1000 m.

- Gîtes d'hibernation : grottes, tunnels, galeries, caves, ... de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température de 6 à 9 °c (jusqu'à 12°C et rarement moins), hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.
- Sites de reproduction : greniers, combles des maisons, églises et forts militaires présentant une température élevée (36 à 40 °c), mais aussi cavités souterraines (dans le sud).
- Terrains de chasse : forêts de feuillus principalement, de résineux également (lisières et intérieur des massifs), mais également bocages, vergers, jardins, rivières, ripisylves, alentour des bâtiments agricoles.
- Espèce souvent associée au Grand Rhinolophe.

#### Activité

- Déplacements : Méconnus, semble à peu près sédentaire mais parcourt au moins jusqu'à 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.
- Hibernation :
  - D'octobre à mai
  - Généralement isolé, mais assez régulièrement en petits groupes
  - Couramment suspendu au plafond ou aux parois, rarement enfoncée dans des fissures ou fentes profondes
- Sites de reproduction :
  - Formation des colonies en mai et dislocations en septembre
  - Regroupement de 20 à 200 femelles, jusqu'à 500-1000
  - Généralement accroché à découvert
  - Peu lucifuge

- Extrême fidélité à son gîte

### **Reproduction**

- Maturité sexuelle : 2 ans chez les femelles.
- Copulation : accouplements en automne et peut-être jusqu'au printemps.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas en juin-juillet.
- Émancipation : les jeunes sont capables de voler dès leur 4<sup>ème</sup> semaine.

### **Longévité**

Age maximum connu : 16 ans.

Age moyen : 3-4 ans.

### **Alimentation**

Régime alimentaire démontrant une grande spécialisation : arachnides (araignées) et diptères (moustiques) essentiellement, mais aussi lépidoptères, coléoptères, névroptères et hémiptères en cas d'abondance locale.

### **REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION**

#### **En Europe**

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale (France, Belgique, sud des Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Italie, Pologne, Roumanie, Grèce, Turquie, Espagne).
- État de conservation : peu abondante et en densité extrêmement variable en fonction des régions.
- Évolution : En limite de répartition, son statut peut être préoccupant et les effectifs sont même parfois en régression nette (Wallonie).

#### **En France**

- Répartition : partout, à l'exception des zones montagneuses. Leur densité est cependant variable selon les régions (en général, l'espèce est peu abondante ; elle est localement fréquente comme dans les vallées du Cher, de la Loire, ou en Charente-Maritime).
- Évolution : en régression (diminution de la densité des populations et disparition de plusieurs colonies). On observe toutefois localement une constante progression des effectifs depuis 1990 (centre et nord-ouest).

#### **En région Basse-Normandie**

Les populations hibernantes augmentent progressivement dans les sites mais cette espèce est toujours considérée comme rare en Normandie (GMN, 2004).

#### **STATUTS DE L'ESPECE**

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN : - Monde : vulnérable  
- France : vulnérable





## Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteini* (1323)

*Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés*



C. Deltort

### **DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### **Description**

- Longueur tête + corps : 45-55 mm
- Longueur queue : 41-45 mm
- Envergure : 250-286 mm
- Poids : 7-12 g

Caractères distinctifs : ▸ Oreilles caractéristiques très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau

- Face dorsale brun pâle à brun roussâtre, face ventrale blanc à gris clair
- Ultrasons : Émissions brèves, en modulation de fréquence, tombant brusquement de 80 à 38 kHz

#### **Habitat**

Espèce forestière. En plaine et en moyenne montagne.

- Gîtes d'hibernation : Fissures ou des cavités d'arbres principalement, milieux souterrains tels caves, galeries, grottes plus rarement (surtout lors de fortes vagues de froid). Les sites présentent une température comprise entre 3 et 12 °c et ont une hygrométrie supérieure à 98%.
- Sites de reproduction : Fissures ou des cavités d'arbres, nichoirs plats, plus rarement dans les bâtiments.
- Terrains de chasse : Forêts de feuillus âgées à sous-bois denses, en présence de clairières, ruisseaux, mares ou étangs ; allées forestières, prairies à proximité des forêts.

#### **Activité**

- Déplacements : Paraît sédentaire. Déplacement maximal connu : 35 km.
- Hibernation :
  - De septembre-octobre à avril, en fonction des conditions climatiques locales
  - Généralement solitaire
  - Dans les fissures et interstices des arbres ; dans les grottes, à découvert au plafond et assez rarement dans des fissures
- Sites de reproduction :
  - Occupation des colonies à partir de la mi-avril ou de mai
  - Changements fréquents de gîtes
  - Regroupement de 10 à 40 femelles

## **Reproduction**

- Copulation : de l'automne (octobre-novembre) au printemps ; accouplements observés en hibernation.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle. Mise-bas fin juin / début juillet.
- Émancipation : le jeune est capable de voler dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'août.

## **Longévité**

Age maximum connu : 21 ans.

## **Alimentation**

Régime alimentaire : arthropodes, diptères (moustiques), lépidoptères (papillons de nuit), coléoptères, névroptères.

## **REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION**

### **En Europe**

- Répartition : Régions tempérées d'Europe (Sud de l'Angleterre, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Pologne, France, Italie, nord de l'Espagne, Suisse, République tchèque, Autriche, Bulgarie, Slovaquie).
- État de conservation : Bien présente globalement, mais localisée et nulle part commune (relativement fréquente en Allemagne et dans le nord de la France par exemple, mais faible ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, ou encore très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie).
- Évolution : Statut insuffisamment connu. En déclin aux Pays-bas et dans le sud de la Pologne.

### **En France**

- Répartition : dans la plupart des départements, principalement dans la moitié nord de la France.
- État de conservation : Statut insuffisamment connu. Très rare en zone méditerranéenne et en Corse ; plus commune dans l'Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Centre).
- Évolution : Statut insuffisamment connu.

### **En région Basse-Normandie**

Rare en Normandie (GMN, 2004).

## **STATUTS DE L'ESPECE**

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN : - Monde : vulnérable  
- France : vulnérable



## Grand Murin *Myotis myotis* (1324)

*Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères,  
Famille des Vespertilionidés*



*C. Deltort*

### **DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### **Description**

- Longueur tête + corps : 67-79 mm
- Longueur queue : 45-60 mm
- Envergure : 350-430 mm
- Poids : 28-40 g

Caractères distinctifs : ▸ Grande taille

- Pelage épais et court, face dorsale gris-brun clair, parfois nuancé de brun roussâtre, face ventrale gris-blanc
- Oreilles longues et larges
- Museau court et large
- Ultrasons : 62-28 kHz, en modulation de fréquence

#### **Habitat**

Généralement au dessous de 600m.

- Gîtes d'hibernation : cavités souterraines telles que grottes, galeries, anciennes carrières, caves, ...) de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée.
- Sites de reproduction : greniers, combles de grands édifices ou cavités souterraines, nichoirs et arbres creux. (Sites assez secs et chauds).
- Terrains de chasse : Forêts, bois clairs, friches buissonnantes, parcs, prairies, champs.

#### **Activité**

- Déplacements : Méconnus, peut parcourt environ 50 km entre les colonies et les quartiers d'hiver.
- Hibernation :
  - D'octobre à mars-avril en fonction des conditions climatiques locales
  - Aussi bien isolé qu'en essaims importants (jusqu'à plus de 100 animaux)
  - A découvert, mais souvent dans des trous du plafond, des parois ; dans des fissures étroites
  - Les femelles arrivent les premières
  - Change parfois de gîte (les périodes de léthargie durent jusqu'à 6 semaines)
- Sites de reproduction :
  - Occupation des colonies dès le début du mois d'avril et jusqu'à fin septembre
  - Regroupement de quelques dizaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles

## Reproduction

- Maturité sexuelle à 3 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.
- Copulation dès le mois d'août, possible dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, exceptionnellement 2. Mise-bas dès le début juin.
- Émancipation : Envol à 20 jours, émancipation à un mois et demi et sevrage vers six semaines.

## Longévité

Age maximum connu : 22 ans.

Age moyen, 4-5 ans.

## Alimentation

Régime alimentaire : carabidés, scarabéoides (hannetons, géotrupes), orthoptères (criquets, grillons), lépidoptères (papillons de nuit), diptères (moustiques), araignées, tipules.

## REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

### En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale ; absente dans le nord).
- État de conservation : Semble encore bien présente dans le sud de l'Europe. Dans le nord, l'espèce est éteinte en Angleterre, menacée de disparition au Pays-Bas et en régression continue en Belgique ou en Suisse.
- Évolution : Avec une chute des effectifs d'environ 80% ou plus dans les 20 à 30 dernières années en Europe centrale, le Grand Murin est considéré comme menacé.

### En France

- Répartition : ensemble du territoire, hormis certains départements de la région parisienne.
- État de conservation : un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 13 035 individus répartis dans 681 gîtes d'hivernation et 37 126 dans 252 gîtes d'été.
- Évolution : Régression locale.

### En région Basse-Normandie

- État de conservation : Assez répandu en Normandie où le Perche accueille les plus grands rassemblements hivernaux (GMN, 2004).
- Évolution : Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent régresser et les effectifs sont peu élevés (souvent moins de 10 individus en léthargie par site).

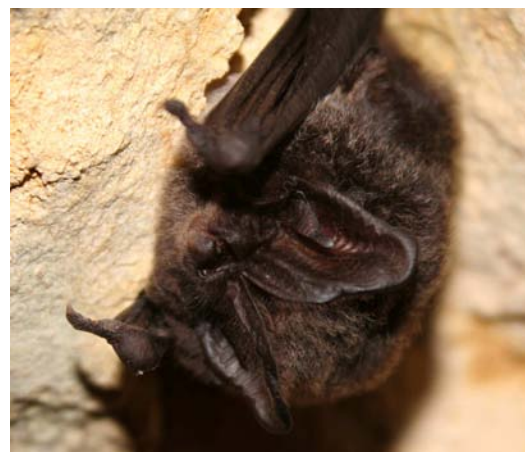
## STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN : - Monde : faible risque (quasi menacé)  
- France : vulnérable



## Barbastelle *Barbastella barbastellus* (1308)

*Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés*



*C. Deltort*

### **DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### **Description**

- Longueur tête + corps : 45-58 mm
- Longueur queue : 38-52 mm
- Envergure : 262-292 mm
- Poids : 6-13,5 g

Caractères distinctifs : ▸ Museau épaté comme celui d'un bouledogue

- Face noirâtre caractéristique
- Pelage long et soyeux ; poils à base noire et extrémité blanchâtre ; face dorsale brun-noir, face ventrale gris foncé
- Oreilles larges, soudées à la base sur le sommet du crâne
- Bouche étroite
- Ultrasons : alternance de signaux centrés sur 35-28 kHz et 43-33 kHz

#### **Habitat**

Régions boisées en plaine et en montagne.

- Gîtes d'hibernation : Tunnels désaffectés, fissures de roches, linteaux de portes ou de fenêtres, arbres creux, caves (en général) ; grottes, anciennes mines, aqueducs ou carrières souterraines (souvent près de l'entrée et lors de fortes vagues de froid). Température de 2 à 5 °c, plus rarement jusqu'à -3°c, voire davantage.
- Sites de reproduction : Trous ou fissures d'arbres, fissures des bâtiments, derrière des volets, linteaux, nichoirs, entrée des grottes.
- Terrains de chasse : Milieux forestiers et bocagers (lisières, couloirs forestiers).

#### **Activité**

- Déplacements : faibles ; distance maximale connue de 300 km.
- Hibernation :
  - D'octobre-novembre à mars-avril
  - Généralement solitaire
  - Aussi bien accrochée au plafond et aux parois qu'enfoncée dans des fentes
- Sites de reproduction :
  - De début avril et jusqu'à fin septembre

## Reproduction

- Maturité sexuelle la 2<sup>ème</sup> année pour les femelles (parfois, dès leur 1<sup>ère</sup> année).
- Copulation dès le mois d'août (émancipation des jeunes), qui peut s'étendre jusqu'en mars, même si la majorité des femelles sont fécondées avant la léthargie hivernale.
- Naissance de 2 petits généralement par an et par femelle. Mise-bas dès la mi-juin.
- Émancipation : Août.

## Longévité

Age maximum connu : 23 ans.

## Alimentation

Régime alimentaire : très spécialisé, principalement des micro-lépidoptères, puis des diptères et des petits coléoptères.

## REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

### En Europe

- Répartition : Europe occidentale (Norvège, Suède, Sud de l'Angleterre, Belgique, Suisse, Espagne, Portugal, Italie, Balkans, Grèce).
- État de conservation : En général pas très abondant.
- Évolution : Régression (parfois très forte) de certaines populations depuis une cinquantaine d'années. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe de l'ouest (rare et menacée en Wallonie, Suisse, Angleterre, Allemagne). Dans l'est de l'Europe, la situation est contrastée (commune dans le centre et le sud de la Pologne et dans l'ouest de la Tchécoslovaquie, rare en Hongrie, très rare en Yougoslavie).

### En France

- Répartition : dans toutes les régions et en Corse ; les observations sont cependant très rares en bordure méditerranéenne et dans le Nord.
- État de conservation : Statut imprécis. De façon générale, on ne la trouve que sur un nombre très faible de sites où on note ordinairement 1 à 5 individus.
- Évolution : Dans la moitié nord de la France, elle semble en voie d'extinction dans plusieurs départements (Picardie, Île de France, Alsace). Les effectifs sont plus rassurants dans certaines zones du Doubs, de Dordogne, de Vendée, de l'Allier et de Haute-Marne.

### En région Basse-Normandie

État de conservation : Rare (GMN, 2004).

## STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié)
- Cotation UICN : - Monde : vulnérable  
- France : vulnérable



## Annexe 7. Réglementations concernant les chiroptères

### • **Réglementation internationale**

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées,
- Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990) :

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992). Cette Directive fixe la liste :

- des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe I/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (Annexe IV/a).

### • **Réglementation nationale française**

Loi n°2001-1 d'habilitation du 3 janvier 2001 et ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les directives européennes.

Arrêté modifié du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981).

D'après l'article 1 modifié (JORF du 11/09/1993), "*sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat*". (Code : Nm. 1).

## **Annexe 8. Composition du Comité de Pilotage**

### **Représentants des collectivités territoriales :**

**M. le Maire de Loisail**  
Mairie de Loisail – 61400 Loisail

### **Propriétaires du site :**

**Mr et Mme Neusy**  
La Brossette – 61190 Moussonvilliers

### **Organismes qualifiés :**

**Groupe Mammalogique Normand**  
Mairie d'Epaignes – Place de l'église – 27260 Epaignes

**Parc Naturel Régional du Perche**  
Maison du Parc – Courboyer – 61340Noce

### **Services de l'État :**

**DIREN de Basse-Normandie**  
CITIS – Le Pentacle – Avenue de Tsukuba – 14209 Hérouville-Saint-Clair cedex

### **Opérateur local :**

**Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie**  
10-18, Grand Parc – 14200 Hérouville-Saint-Clair



## Annexe 9. Compte-rendu du Comité de Pilotage

### Compte rendu du Comité de Pilotage Site Natura 2000, "Cavité de Loissail"

Le 24 février, salle polyvalente de la Commune de Mortagne au perche, 10H00

#### **Étaient présents**

M. de BARBEYRAC, sous préfet de Mortagne au Perche  
M<sup>me</sup> GUÉNIN, directrice du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie  
M. BENARD, chargé de mission Natura 2000 au PNR du Perche  
M. NEUSY, propriétaire de la cavité de Loissail  
M. BOULAY, Groupe Mammalogique Normand  
M. AGUINET, maire de Loissail

#### **Étaient absents excusés**

M. DUSSUTOUR, président du PNR du Perche  
M. CLOUET, Directeur Adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

#### **1-Objet de la réunion**

Après avoir ouvert la séance et salué les personnes présentes, Monsieur de BARBEYRAC, sous-préfet de Mortagne-au-Perche, installe officiellement le Comité de Pilotage local sur le site Natura 2000 " **Cavité de Loissail** ".

Le "Comité de Pilotage", mis en place et présidé par l'Etat, est l'instance qui valide les méthodes de travail et le "document d'Objectifs".

Monsieur de BARBEYRAC rappelle ensuite le contexte législatif, français et européen de Natura 2000.

Suite à la conférence de Rio de Janeiro, en 1992, qui a abouti à la définition de la convention mondiale sur la protection de la biodiversité, les pays de l'Union Européenne ont adopté la directive « Habitats » 92/43 en faveur des habitats naturels, de la faune et de la flore. L'objectif est de sauvegarder la biodiversité et de préserver le patrimoine naturel, en constituant un réseau de sites remarquables pour leurs habitats, leur faune et leur flore. La France a choisi pour la mise en œuvre de cette directive une procédure basée sur la concertation et le volontariat.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN) a été désigné par le Préfet de l'Orne, opérateur local du site de **Cavité de Loissail**. Il a pour mission de réaliser les inventaires scientifiques et socio-économiques nécessaires, d'évaluer l'état de conservation de la cavité, de mettre en place la concertation et les discussions nécessaires auprès de l'ensemble des acteurs, pour aboutir à la réalisation du "Document d'Objectifs" (DocOb), recueil des orientations de gestion visant à assurer la préservation du site.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels est représenté par sa directrice, Madame Estèle GUÉNIN. Cette association « loi 1901 » a pour but la protection et la gestion des sites naturels remarquables.

#### **2- Présentation de la cavité et méthode de travail proposée pour la réalisation du "DoCob", (Document d'Objectifs)**

*Présentation de la cavité*

M. Neusy est propriétaire de 25 ha sur la commune de Loissail depuis une trentaine d'années. La cavité est intégrée à sa propriété foncière. Il s'agit d'une ancienne carrière exploitée pour la culture champignonnière dans les années 80. Le décès du locataire exploitant a entraîné l'abandon de la cavité.

M. BOULAY décrit la richesse mammalogique du site et notamment son rôle pour l'hivernation des chiroptères. La cavité abritait 400 individus en 2003 et 646 en 2004. Une dizaine d'espèces de chiroptères sont concernées. Depuis la fermeture de l'entrée, le nombre d'individus a progressé.

M<sup>me</sup> GUÉNIN décrit ensuite la gestion actuelle de la cavité en relation avec le Groupe Mammalogique Normand, association à l'origine de la protection du site. Après un acte de vandalisme en 1996 (une vingtaine de chauves-souris tuées ou brûlées), la fermeture du site a été décidée. La maîtrise d'usage est obtenue par la signature d'une convention de gestion avec M. et Mme NEUSY. Le Conservatoire a procédé aux travaux de fermeture par la réalisation sur place et la pose d'une grille. Le Ministère de l'environnement, le Conservatoire et le PNR du Perche ont financé cette opération.

M. AGUINET propose une collaboration avec la commune de Loissail pour la mise en place d'animations et la découverte du site. M. BENARD propose de contacter M<sup>me</sup> CHAPON, responsable du PNR du Perche des animations auprès des scolaires. M. Boulay souhaite toutefois que toutes les mesures nécessaires pour l'assurance de l'association organisatrice et des participants soient prises au préalable.

*Méthode de travail proposée pour la réalisation du Document d'Objectifs (DocOb) :*

Le DocOb est un document proposant, pour une durée de 6 ans, une gestion du site qui prend en compte ses exigences économiques, sociales. Il est rédigé sur la base des réflexions et discussions avec les acteurs concernés et sur la base de l'état de conservation du site et des espèces remarquables relevées.

**Étapes prévues sur le site de Loissail :**

1. Réalisation d'un diagnostic initial comprenant l'analyse écologique et socio-économique du site et l'analyse des habitats naturels en place. Ce diagnostic se poursuivra jusqu'à fin août 2005.
2. Concertation, avec les acteurs locaux, pour affiner et partager les inventaires et les diagnostics réalisés.
3. Définition des préconisations de gestion conservatoire, des cahiers des charges des mesures nécessaires.
4. Validation, lors du 2<sup>nd</sup> comité de pilotage, du document d'objectifs, élaboré en concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion du site Natura 2000.

**M<sup>me</sup> GUÉNIN précise que le Conservatoire s'est engagé à la réalisation du DoCob à la signature de la convention avec l'État et que le travail de rédaction commencera dès l'obtention des crédits nécessaires.**

### 3- Remarques et questions diverses

Monsieur BOULAY propose des opérations de gestion nécessaires pour la sauvegarde à long terme de la richesse mammalogique de la cavité :

- La réalisation d'une cartographie précise de la cavité souterraine et de la structure routière ;
- La réalisation d'un décanteur pour eaux limoneuses apportées du bassin versant. Ces limons provoquent la fermeture du site à long terme (8cm en 10 ans sur le sol de la cavité) ;
- Un puits à boucher dans la cavité pour la sécurité des visiteurs ;
- La réouverture des trois cheminées d'aération du site, pour éviter une fragilisation de la roche calcaire par humidification ;
- La présence de deux engins de transport et d'un engin de broyage à dépolluer.

La question des pollutions possibles en cas d'accident sur la route en dessus est également posée.

M. Boulay insiste sur la nécessité de la réalisation de ces travaux pour maintenir la richesse de la cavité. La quiétude du site n'est pas suffisante pour l'accueil à long terme des chiroptères.

## **Compte rendu du Comité de Pilotage de Validation Site Natura 2000, Carrière de Loissail**

Le 22 Novembre 2007, mairie, 10 h 30.

### **Etaient présents**

M. Roland CAILLAUD, Conseiller Général du Canton de Mortagne-au-perche  
Mme Hélène CHAMBON, Secrétaire Générale, Sous-préfecture de Mortagne-au-perche  
Mme Joséphine HERVE, Sous-préfecture de Mortagne-au-perche  
M. Jean-François PROFIT, Direction Départementale de l'Equipement de l'Orne  
M. Maurice AGUINET, Maire de la commune de Loissail  
M. Jacques LANGEVIN, Adjoint de la commune  
M. Jean NEUSY, Propriétaire  
M. Laurent BENARD, Parc Naturel Régional du Perche  
Mlle Laëtitia FAINE, Chargée de mission Natura 2000 – CFEN  
M. Nicolas AVRIL, Groupe Mammalogique Normand  
M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Nature – DIREN

### **Etaient absents excusés**

M. le Député-Maire de Mortagne au Perche  
M. le Sous-Préfet de Mortagne au Perche  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne  
M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie  
M. le Président du SIAP de Réveillon  
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne

### **Etaient absents**

M. le Président du Conseil Général de l'Orne  
M. le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régionale du Perche  
M. le Président du SM Départemental de l'eau  
M. le Président du SI pour le développement du tourisme dans le Perche  
M. le Président du SIE de Corbon  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne  
M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Orne  
M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitants Agricoles de l'Orne  
M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles de l'Orne  
M. le Président de la Confédération Paysanne de l'Orne  
Mme la Déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest  
M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

## **1 – Objet de la réunion**

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

Installation du nouveau comité de pilotage, information sur la Présidence et élection éventuelle ;  
Présentation du Document d'Objectifs, des Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000.

## **2 – Comité de Pilotage**

Après avoir salué les personnes présentes, Hélène CHAMBON, Secrétaire générale de la Sous-Préfecture, installe officiellement le nouveau Comité de Pilotage local sur le site Natura 2000 « **Carrière de Loissail** ».

Le « Comité de Pilotage », mis en place par l'Etat, est l'instance qui valide les méthodes de travail et le « Document d'Objectifs ».

Monsieur Bruno DUMEIGE, chargé de mission Nature à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) rappelle ensuite le contexte législatif, français et européen de Natura 2000.

Chaque site doit être doté d'un plan de gestion dénommé « document d'objectifs » (DocOb). Pour ce faire, un opérateur local a été nommé pour le site de la Carrière de Loisail : Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie. Associé au Groupe Mammalogique Normand (pour ses connaissances scientifiques) il a eu pour mission de réaliser les inventaires scientifiques et socio-économiques nécessaires, d'évaluer l'état de conservation de la cavité, de mettre en place la concertation et les discussions nécessaires auprès de l'ensemble des acteurs, pour aboutir à la réalisation du « Document d'Objectifs » recueil des orientations de gestion visant à assurer la préservation du site.

Hélène CHAMBON et Bruno DUMEIGE évoquent ensuite le fonctionnement du comité de pilotage et la possibilité pour les élus membres du CoPil d'élire le Président parmi les membres. Toutefois, à la prise de présidence par les élus est associée la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb. Il précise que dans ce cas un financement sera accordé par l'Etat sur un fonds de concours avec un complément de crédits européens FEADER mais qui sera plafonné. Dans le cas où les élus déclinerait cette proposition l'Etat poursuivrait la procédure de la même manière, c'est-à-dire en associant largement les propriétaires et acteurs locaux.

Hélène CHAMBON questionne les élus présents pour savoir quelle est leur position sur cette question. Ils déclinent cette offre et laissent l'Etat assurer cette responsabilité.

Hélène CHAMBON prend acte et précise que l'Etat mandatera le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie pour assurer l'animation et la mise en œuvre du DocOb, associé au Groupe Mammalogique Normand. Ces deux structures ont une grande expérience en la matière et réaliseront la plupart des DocObs de sites à chiroptères de Basse-Normandie.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels (CFEN) mobilisera Laëtitia FAINE, chargée de mission Natura 2000 pour travailler sur le DocOb. Cette association « loi 1901 » a pour but la protection et la gestion des sites naturels remarquables.

Le Groupe Mammalogique Normand est représenté par Nicolas AVRIL, permanent de l'association et spécialiste des chiroptères. Cette association « loi 1901 » a pour but d'étudier et d'engager des actions de protection des mammifères sauvages.

### **3 – Présentation des documents de gestion**

#### *Présentation du site*

Le site se situe sur la commune de Loisail. Cette ancienne carrière d'exploitation est d'importance pour les populations de chauves-souris car elle présente le plus grand effectif d'individus en hibernation de toute la Normandie (Haute et Basse confondues).

Pour cette raison, il a fait l'objet d'une proposition de site d'intérêt communautaire en septembre 2000 qui a été validée par la Commission européenne en décembre 2004.

Au préalable de cette démarche, la connaissance de ce site a permis la signature d'une convention de gestion en 1999 entre les propriétaires, le CFEN et le GMN afin de permettre un suivi des populations et un entretien et une sécurisation du site.

### *Les documents de gestion proposée*

Le Document d'Objectifs (DocOb), présenté en séance comprend différentes parties :

- Le diagnostic écologique,
- Les activités humaines,
- Les grands objectifs de gestion du site,
- Les mesures de gestion,
- La charte NATURA 2000.

Il est opérationnel pour une durée de 5 à 10 ans et a été élaboré en concertation avec le propriétaire.

Une seule question est posée au cours de la présentation à propos du panneau d'information. Il est convenu qu'il n'a pas pour objet de signaler l'existence du site à proximité mais qu'il s'agira d'implanter un panneau derrière la grille d'entrée du site pour expliquer la motivation de l'installation de cette grille.

A la suite de cette présentation, le Comité de Pilotage approuve les 3 tomes du Document d'Objectifs.

#### **4 – Remarques et questions diverses**

Monsieur NEUSY informe qu'il possédait une clé de la grille de la cavité mais qu'il la a égarée. Il ajoute qu'il possède une cartographie du sous-sol correspondant à ses parcelles.

Les membres du CoPil souhaitent que la sécurisation du site soit effectuée le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les cheminées se trouvant en dehors du périmètre actuel, les éventuels travaux pouvant être réalisés au-dessus seront financés par subvention, la modification du périmètre du site étant une démarche lourde et longue.

# Bibliographie

ATEN / Gilles VALENTIN-SMITH, 1998 – "Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000"

BELLE C. & GUENIN E., 1998 – "Le plus important site d'hibernation pour les Chiroptères normands. Projet pour la protection de la carrière de Loiseau". GMN, CFEN Basse-Normandie, 6p.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE POITOU-CHARENTES, 2001 - "Document d'objectifs Natura 2000 – Site n°FR5500448, Les Carrières de Loubeau"

CRPF, 2000 – "Document d'objectifs - Bois de la Roquette, site FR2300146", CRPF, DDAF, DIREN Haute-Normandie, GMN.

GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, 1988 – "Les mammifères sauvages de Normandie : statut et répartition". GMN, Fresnaie-sur-Sarthe, 276p.

GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, 2004 – "Les mammifères sauvages de Normandie : statut et répartition". 2<sup>de</sup> éd., GMN, 306p.

MOGUEDET G., POINT I., POIRIER G., VAUTHIER S., WERKMEISTER M., 1998 – Carte géol. France (1/50 000), feuille Mortagne-au-Perche (252). Orléans : BRGM. Notice explicative par G. Moguedet et coll. (1998), 87 p.

MOGUEDET G., avec la collaboration de CHARNET F., GRESSELIN F., LEMOINE B., 1998 – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille Mortagne-au-Perche (252). Orléans : BRGM, 87 p. Carte géologique par Moguedet et al. (1998).

RIDEAU C., 2005 – "Résultats des dénombrements de Chiroptères de la Cavité souterraine des Ormeteaux à Loiseau (61)". GMN, note interne, 2p.

SCHÖBER W., GRIMMBERGER E., 1987 – "Guide des Chauves-souris d'Europe, Biologie – Identification - Protection", Delachaux et Niestlé.

MEDD, "Les cahiers d'habitats – Espèces animales", internet.

IGN, 1992 - Carte 1/25 000 1816 ET "Forêts de Réno-Valdieu, de Moulins-Bonsmoulins, du Perche et de la Trappe - Mortagne-au-Perche", IGN, ONF, Conseil Général de l'Orne.

# Natura 2000

## Cahier des Charges



## Carrière de Loissail

FR2502002



Direction Régionale de l'Environnement  
BASSE-NORMANDIE





# Natura 2000

## Cahier des Charges

### Carrière de Loissail

#### FR2502002

- Le dossier Natura 2000 "Carrière de Loissail" comporte trois tomes :
- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;
  - Tome 2 : Cahiers des charges ;
  - Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.

## Tome 2 : Cahier des Charges



# Sommaire

<b>A. MESURES NATURA 2000 : GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
A.1. GENERALITES.....	4
A.2. ENGAGEMENTS NON REMUNERES .....	4
A.3. ENGAGEMENTS REMUNERES .....	4
A.4. LE CONTRAT.....	4
A.5. OPERATIONS DE COMMUNICATION, ETUDES SCIENTIFIQUES, SUIVIS ET EVALUATION .....	4
<b>B. CATALOGUE DES MESURES DE CONTRATS.....</b>	<b>5</b>
MESURE 1 - A HR 002, REOUVERTURE DE CHEMINEE D'AERATION OBSTRUEE. ....	5
MESURE 2 - A HR 002, DEPOLLUTION DES ENGINs PRESENTS. ....	6
MESURE 3 – A HR 002, AMENAGEMENT DES CHEMINEES.....	7
MESURE 4 - A HR 002, MISE EN SECURITE DU PUIIS. ....	8
MESURE 5 – MARQUAGE (CONVENTION SPECIFIQUE). ....	9
MESURE 6 – SUIVI SCIENTIFIQUE DE LA FREQUENTATION HIVERNALE DE LA CAVITE (CONVENTION SPECIFIQUE). ....	10
MESURE 7 – SUIVI SCIENTIFIQUE DE LA FREQUENTATION AUTOMNALE DE LA CAVITE (CONVENTION SPECIFIQUE). ....	11
MESURE 8 – ÉTUDE ET SUIVI DES CONDITIONS MICROCLIMATIQUES (CONVENTION SPECIFIQUE). ....	12
MESURE 9– POSE D'UN PANNEAU D'INFORMATION (CONVENTION SPECIFIQUE).....	13
MESURE 10 – ORGANISATION DE JOURNEES D'INFORMATION (CONVENTION SPECIFIQUE).....	14

# A. MESURES NATURA 2000 : GENERALITES

## A.1. GENERALITES

La gestion des **milieux** se fera **hors cadre agricole** par le biais de contrats Natura 2000 conclus entre l'État et le titulaire des droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles au sein desquelles se trouvent des ouvertures vers le site concerné. Ces contrats, pour des mesures de gestion annuelles, ont une durée minimale de cinq ans et sont éligibles à la mesure.

Ces contrats doivent être mis en œuvre dans le respect des cahiers des charges figurant dans ce document. Ceux-ci comprennent des engagements non rémunérés ou rémunérés et des conventions spécifiques sous forme de Charte Natura 2000, engagements de gestion par bonnes pratiques.

## A.2. ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- ne pas exercer d'activité qui compromettrait la tranquillité des chauves-souris ;
- ne pas exercer d'activité commerciale sur le site ;
- veiller à ce que le site ne soit pas affecté par des modifications concernant les conditions d'accès, les conditions micro-climatiques et le milieu environnant ;
- maintenir l'ambiance forestière à l'entrée de la grotte ;
- ne pas stocker en surface des produits ou matières potentiellement polluantes par infiltration du sous-sol ;
- limiter au maximum les dérangements lors des études et suivis.

## A.3. ENGAGEMENTS REMUNERES

L'ensemble des mesures rémunérées vise la restauration et/ou le maintien dans un bon état de conservation des habitats. Le taux de financement est de 100 % du montant des travaux.

## A.4. LE CONTRAT

Le Contrat Natura 2000 pourra être passé entre l'État et le propriétaire ou les gestionnaires, Natura 2000 étant basé sur le volontariat. Il est signé pour une durée minimum de 5 ans.

Le but de ces contrats est d'accéder à des aides permettant de mettre en place des pratiques de gestion adaptées aux habitats et espèces concernés, selon les objectifs fixés dans le document d'objectifs.

La DDAF instruit les dossiers et le CNASEA<sup>1</sup>, retenu comme établissement payeur par Etat français, paye et contrôle que les actions prévues ont effectivement été menées selon les prescriptions des cahiers des charges.

## A.5. OPERATIONS DE COMMUNICATION, ETUDES SCIENTIFIQUES, SUIVIS ET EVALUATION

Ces différentes opérations ne peuvent pas faire l'objet de contrat Natura 2000. En revanche, elles pourront être financées par des conventions spécifiques liées à la mise en œuvre du DocOb.

---

<sup>1</sup> CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

## B. CATALOGUE DES MESURES DE CONTRATS

### MESURE 1 - A HR 002, REOUVERTURE DE CHEMINEE D'AERATION OBSTRUEE.

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Assurer la préservation des populations de chauves-souris.</b>
Résultats attendus	Améliorer l'aération du site pour éviter tout risque d'effondrement de la cavité.
Périmètre d'application de la mesure	Cheminée d'aération.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, mode d'intervention) validé par l'opérateur local,</li> <li>• <b>Réouverture de la cheminée</b> d'aération (retrait à l'aide d'une pelleuse de la terre, des gravats, pneus, ...),</li> <li>• <b>Exportation des produits</b> (vers une déchetterie si nécessaire).</li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation suite à un suivi thermo-hygro-métrique</li> <li>• Périodes d'intervention : début mai à fin août,</li> <li>• <b>Obligation de souscrire également la mesure 3, Aménagements des cheminées,</b></li> <li>• En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Aide type investissement</b> : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Modalités de versement de l'aide	2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> <li>- le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> </ul>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détention du plan d'exécution des travaux,</li> <li>• Présence et état de bonne réalisation des équipements selon les engagements et les dispositions cités ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification de la réalisation des travaux,</li> <li>- respect des dates d'intervention,</li> <li>- obligation de souscrire la mesure 3.</li> </ul> </li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).</li> </ul>
Indicateur de réalisation de la mesure	Réouverture de la cheminée.
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Fréquentation de la carrière par les chiroptères identique ou plus importante Absence d'éboulement au sein de la carrière
Carrière de Loissail - FR 2502002	

## MESURE 2 - A HR 002, DEPOLLUTION DES ENGINES PRESENTS.

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Améliorer le potentiel d'utilisation de la cavité.</b>
Résultats attendus	Supprimer l'impact de la présence des engins de transport et de broyage présents dans la cavité.
Périmètre d'application de la mesure	Lieux de stockage des engins.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation) validé par l'opérateur local,</li> <li>• <b>Vidange</b> des engins,</li> <li>• <b>Exportation</b> hors du site des huiles usagées,</li> <li>• <b>Restauration</b> afin de limiter leur dégradation.</li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périodes d'intervention : début mai à fin août,</li> <li>• Utilisation de peinture non toxique, validée par le GMN</li> <li>• En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Aide type investissement</b> : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Modalités de versement de l'aide	2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> <li>- le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> </ul>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détention du plan d'exécution des travaux,</li> <li>• Vérification de la bonne réalisation des opérations et du nombre d'engins vidangés et restaurés,</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état des frais, photos).</li> </ul>
Indicateur de réalisation de la mesure	Nombre d'engins traités.
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Carrière propre de tout fluide polluant
<b>Carrière de Loisail - FR 2502002</b>	

## MESURE 3 – A HR 002, AMENAGEMENT DES CHEMINEES.

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Mettre en sécurité le site.</b>
Résultats attendus	Sécuriser les cheminées d'aération et empêcher les pollutions.
Périmètre d'application de la mesure	Cheminées d'aération.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	Entretien courant des infrastructures.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma des ouvrages) validé par l'opérateur local.</li> <li>• <b>Création d'un événement</b> avec socle en béton, grille et petit toit.</li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périodes d'intervention : début mai à fin août,</li> <li>• En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Aide type investissement</b> : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Modalités de versement de l'aide	2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> <li>- le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> </ul>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détention du plan d'exécution des travaux,</li> <li>• Présence et état de bonne réalisation des équipements,</li> <li>• Respect des dates d'intervention,</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant/après).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2007)	2 500 € par cheminée
Indicateur de réalisation de la mesure	Nombre de cheminées aménagées.
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Absence d'intrusion et de dépôts par les cheminées
<b>Carrière de Loisail - FR 2502002</b>	

## MESURE 4 - A HR 002, MISE EN SECURITE DU PUIITS.

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	Mettre en sécurité le site.
Résultats attendus	Mettre en sécurité le puits.
Périmètre d'application de la mesure	
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma décrivant l'opération) validé par l'opérateur local,</li> <li>• <b>Création d'un garde corps autour du puits</b> (rambarde à boulonner sur place et à sceller au sol),</li> <li>• <b>Exportation</b> des produits obligatoire hors du site.</li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périodes d'intervention : début mai à fin août,</li> <li>• En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Aide type investissement</b> : 100 % du montant des travaux. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Modalités de versement de l'aide	2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> <li>- le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> </ul>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détention du plan d'exécution des travaux,</li> <li>• Vérification de la bonne réalisation des travaux,</li> <li>• Respect des dates de travaux,</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, photos avant / après, état des frais).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2007)	600 €
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du garde corps.
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Facilité de déplacement pour les observateurs au sein de la carrière
<b>Carrière de Loisail - FR 2502002</b>	

## MESURE 5 – MARQUAGE (CONVENTION SPECIFIQUE).

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Améliorer les connaissances scientifiques.</b>
Résultats attendus	Augmenter la qualité des suivis scientifiques en améliorant la possibilité de se repérer dans la cavité.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
<b>Modalités de l'opération</b>	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (piquetage, prise de vue avant et après travaux) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma décrivant l'opération) validé par l'opérateur local,</li> <li>• <b>Marquage</b> : réalisation et pose de petites plaques pouvant servir de repères.</li> <li>• <b>Report</b> du marquage sur cartographie de la cavité réalisée par un géomètre.</li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périodes d'intervention : début mai à fin août,</li> <li>• En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Convention financière spécifique.</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la bonne réalisation des travaux : Présence du marquage,</li> <li>• Respect des dates de travaux,</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, photos, attestation sur l'honneur).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2007)	700 €
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du marquage.
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Précision de localisation des animaux Facilité de déplacements des observateurs
<b>Carrière de Loisail - FR 2502002</b>	



## MESURE 6 – SUIVI SCIENTIFIQUE DE LA FREQUENTATION HIVERNALE DE LA CAVITE

(CONVENTION SPECIFIQUE).

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Améliorer les connaissances scientifiques.</b>
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation de la cavité par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances sur l'utilisation de la cavité en hiver.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dénombrements à vue annuels</b></li> <li>• <b>Rédaction d'une fiche de synthèse.</b></li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périodes d'intervention : décembre à février,</li> <li>• Précisions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dénombrements annuels donnant la diversité spécifique, l'abondance et la localisation précise des chauves-souris présentes dans la cavité,</li> <li>- limiter au maximum les dérangements.</li> </ul> </li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Convention financière spécifique.</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la bonne réalisation de la mesure : fiche de synthèse,</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2007)	1 200 €/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Fiches de synthèse.
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Précision des connaissances sur la colonie et sur son utilisation de la cavité
<b>Carrière de Loissail - FR 2502002</b>	

## MESURE 7 – SUIVI SCIENTIFIQUE DE LA FREQUENTATION AUTOMNALE DE LA CAVITE

(CONVENTION SPECIFIQUE).

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Améliorer les connaissances scientifiques.</b>
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation de la cavité par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances sur une éventuelle activité de "swarming".
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Capture annuelle</b> à l'aide de filets japonais,</li> <li>• <b>Rédaction d'une fiche de synthèse.</b></li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action à renouveler ou non en fonction des premiers résultats afin de limiter au maximum les dérangements (l'entrée ne se prêtant que peu au swarming)</li> <li>• Périodes d'intervention : automne.</li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Convention financière spécifique.</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la bonne réalisation de la mesure : fiche de synthèse,</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2007)	455 €/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Fiches de synthèse.
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Précision des connaissances sur la colonie et sur son utilisation de la cavité
Carrière de Loisail - FR 2502002	

**MESURE 8 – ÉTUDE ET SUIVI DES CONDITIONS MICROCLIMATIQUES** (CONVENTION SPECIFIQUE).

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectifs	<b>Améliorer les connaissances scientifiques.</b>
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation de la cavité par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site.
<b>Modalités de l'opération</b>	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Acquisition du matériel</b> de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air,</li> <li>• <b>Acquisition des données</b> (prises de mesures en différents points de la cavité et report sur cartographie),</li> <li>• <b>Analyse des données et rédaction d'un rapport d'évaluation.</b></li> </ul>
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	<b>Convention financière spécifique.</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la bonne réalisation de la mesure : fiche de synthèse,</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2007)	Thermo-hygromètre : 200 €/unité Étude : 610 €/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Rapport d'évaluation. Analyse de la répartition des espèces dans la cavité
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Connaissances précises de l'influence des conditions microclimatiques sur les différentes espèces
<b>Carrière de Loisail - FR 2502002</b>	

## MESURE 9– POSE D'UN PANNEAU D'INFORMATION (CONVENTION SPECIFIQUE).

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Informier et sensibiliser le public.</b>
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l'intérêt du site et les espèces qu'il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	Entrée du site.
<b>Modalités de l'opération</b>	
Engagements non rémunérés	Entretien courant des infrastructures.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conception</b> d'un panneau,</li> <li>• <b>Fourniture et pose</b> du panneau.</li> </ul>
Dispositions particulières	Périodes d'intervention : début mai à fin août.
Montant de l'aide	<b>Convention financière spécifique.</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable (à <i>définir par convention</i> ) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence et bon état de réalisation du panneau,</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état des frais, photos avant / après).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2007)	300 €
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du panneau.
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Respect de l'installation et du site
<b>Carrière de Loissail - FR 2502002</b>	

## MESURE 10 – ORGANISATION DE JOURNEES D'INFORMATION (CONVENTION SPECIFIQUE).

Habitat(s) concerné(s)	<b>8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.</b>
Espèce(s) concernée(s)	<b>1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), 1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>), 1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), 1323 - Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>), 1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Informier et sensibiliser le public.</b>
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l'intérêt du site et les espèces qu'il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Conditions préalables	Obtention des assurances nécessaires.
Engagements rémunérés	Mise en place d'animations.
Dispositions particulières	Limiter au maximum les dérangements.
Montant de l'aide	<b>Convention financière spécifique.</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable (à définir par convention) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état des frais, photos avant / après...).
Coût prévisionnel (estimé en 2007)	350 €/j
Indicateur de réalisation de la mesure	Nombre de journées d'information réalisées, nombre de visiteurs.
Indicateur de résultats (objectifs visés)	Qualité et quantité des retours du public
<b>Carrière de Loissail - FR 2502002</b>	

# Natura 2000

## Charte



# Carrière de Loissail

FR2502002



Direction Régionale de l'Environnement  
BASSE-NORMANDIE



conservatoire  
fédératif  
des espaces  
naturels  
de basse-normandie

10/18 grand parc  
bureau 117  
14200 hiérouville saint-clair  
tel/fax: 02 31 53 01 05  
e-mail: cfen.bassenormandie@wanadoo.fr

# Natura 2000

## Charte

### Carrière de Loissail

#### FR2502002

Le dossier Natura 2000 "Carrière de Loissail" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;
- Tome 2 : Cahiers des charges ;
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.

### Tome 3 :

## Charte des engagements non rémunérés



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

**Direction Régionale de l'Environnement  
de basse-normandie**



**conservatoire  
fédératif  
des espaces  
naturels  
de basse-normandie**

10/18 grand parc  
bureau 117  
14200 hèreuille saint-clair  
tel/fax: 02 31 53 01 05  
e-mail: cfen.bassenormandie@wanadoo.fr



**G.M.N**

# Sommaire

Sommaire .....	3
A. Présentation de la Charte .....	4
A1. Présentation .....	4
A2. Rappel de la réglementation.....	4
A3. La Charte, Mode d'emploi.....	5
A3. 1. Qui peut adhérer ? .....	5
A3. 2. Sur quelle surface adhérer ?.....	6
A3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?.....	6
A3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on? .....	8
A3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? .....	9
A3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?.....	10
A3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ? .....	11
B. Présentation des engagements et recommandations sur le site Natura 2000 de la Carrière de Loisail .....	12
B1. Les engagements de portée générale .....	13
B1. 1. Engagement 1 : Accès aux parcelles engagées .....	13
B1. 2. Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements .....	13
B2. Les engagements particuliers à la cavité de Loisail.....	14
B2. 1. Engagement 1 : Limiter les perturbations .....	14
B2. 2. Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser.....	14
B2. 3. Engagement 3 : Période de réalisation de travaux .....	14
B3. Les recommandations particulières à la cavité de Loisail .....	14
B3. 1. Recommandation 1 : Pose de grille .....	14
B4. Les engagements sur les parcelles au-dessus .....	14
B4. 1. Engagement 1 : Conservation des ouvertures .....	14
B4. 2. Engagement 2 : Conservation de l'ambiance « boisée ».....	14



# A. Présentation de la Charte

## *Préambule :*

*Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.*

## **A1. Présentation**

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 (DocOb) : un moyen de formaliser et d'afficher sa volonté de contribuer à la conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables. Elle n'implique pas le versement d'une rémunération, mais peut permettre l'octroi d'avantages fiscaux.

C'est la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui a conduit à la création de cet outil d'adhésion au DocOb afin, notamment, de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DocOb sans pour autant signer un contrat Natura 2000 ou autre ;
- leur permettre de souscrire un engagement contre l'octroi d'avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

Déclinée par grands types de milieux constitutifs du site, et non plus par habitat comme c'est le cas des autres contrats du dispositif Natura 2000, la Charte se compose d'engagements et de recommandations. Les premiers sont contrôlables par les services de l'Etat.

La Charte peut être signée pour une période de 5 ans ou de 10 ans, au choix du mandataire.

*Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, et reproduit ci-après, les engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la Charte.*

## **A2. Rappel de la réglementation**

### **Article R 414-12**

*(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)*

- I. - La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'Objectifs. Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.

II. - Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de 5 ou 10 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par la DDAF qui en accuse réception.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un Contrat Natura 2000.

### **Article R 414-12-1**

*(Inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)*

I. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte.

II. - En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

### **Article R 414-18**

*(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)*

Lorsqu'il est fait application des dispositions des articles R. 414-12-1 et R. 414-15-1, le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte ou au titulaire du Contrat Natura 2000 et le met en mesure de présenter ses observations.

## **A3. La Charte, Mode d'emploi**

### **A3. 1. Qui peut adhérer ?**

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile ...) peuvent être concernées par la Charte.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,

- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte :
  - bail rural,
  - convention de gestion,
  - convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage,
  - autorisation d'occupation temporaire,
  - bail emphytéotique,
  - bail civil,
  - bail de chasse,
  - bail de pêche,
  - vente temporaire d'usufruit,
  - autorisation d'occupation temporaire,
  - bail à domaine congéable,
  - échange,
  - bail commercial,
  - concession,
  - contrat d'entreprise,
  - bail à loyer,
  - bail de pêche,
  - convention de mise à disposition,
  - commodat
  - ou autre mandat...

La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

### A3. 2. Sur quelle surface adhérer ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les terrains inclus dans le site Natura 2000 pour lesquels il adhère à la Charte. Par principe, **l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.**

### A3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?

#### A3. 3. 1. Constitution

Il s'agit d'une préconisation comprise et acceptée par le signataire. Elle énonce des bonnes pratiques de gestion ou d'entretien qui peuvent être " à faire " ou " à ne pas faire".

Ces engagements sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site, et doivent :

- être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (ce qui peut-être différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières). Chaque Charte étant spécifique à un site Natura 2000, les engagements sont plus ciblés que les recommandations des codes de bonnes pratiques sectoriels (B C A E). Les codes de bonnes pratiques sectoriels et la Charte peuvent être mis en application simultanément par leurs adhérents.
- ne pas faire supporter à l'adhérent à la Charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement ;
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Un engagement rémunéré contenu dans le cahier des charges des mesures contractuelles du Document d'Objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut pas se retrouver simultanément dans la Charte, ce qui implique que **les engagements sont de nature différente des actions pouvant faire l'objet de contrats rémunérés.**

Deux types d'engagements composent la Charte :

1. **les engagements de portée générale**, qui porte sur l'ensemble des milieux du site.
2. **des engagements zonés** : propres à chacun des grands types de milieux identifiés dans le périmètre Natura 2000.

### A3. 3. 2. Adhésion aux engagements

Tout mandataire adhérent à la Charte **s'engage forcément sur tous les engagements de portée générale**, puis choisit **tous les engagements liés à chacun des grands types de milieux concerné** par sa ou ses parcelle(s) engagé(es) ou l'activité pratiquée.

Bien que la Charte soit unique et commune pour l'ensemble du site Natura 2000, chaque adhérent s'engage sur un tronc commun, mais peut n'adhérer ensuite qu'à une partie, dépendante des milieux présents sur la surface qu'il engage.

Par exemple, un propriétaire, adhérent à la Charte pour sa prairie située en bordure de cours d'eau, devra respecter les engagements de portée générale et ceux énoncés sous les intitulés de grands types de milieux : "prairies" et "cours d'eau".

#### **Adhésion du propriétaire :**

**Cas n°1 : Hors bail rural :** Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux<sup>1</sup> présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrit,
- modifier les « mandats » **au plus tard lors de leur renouvellement** afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la Charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

**Cas n°2 : dans le cas du bail rural (y compris le « bail environnemental ») :** Le propriétaire peut s'engager à s'opposer :

- à la disparition des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant des parcelles attenantes dans les conditions prévues à l'article L. 411-28 du code rural ;
- au retournement de parcelles en herbe, à la mise en herbe de parcelles ou à la mise en œuvre de moyens culturaux non prévus au bail dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du code rural.

En outre, lorsque le bail comprend des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturelles propres à assurer la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité ou encore des paysages en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut souscrire aux engagements de la Charte Natura 2000 correspondants à ces clauses.

Enfin, en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut s'engager à négocier l'introduction des clauses correspondantes aux engagements contenus dans la Charte Natura 2000 lors du renouvellement du bail.

Dans tous les cas, une démarche d'adhésion concertée avec le preneur doit être recherchée. Cette appropriation commune des objectifs de conservation poursuivis sur le site pourra prendre la forme

---

<sup>1</sup> (et dans des cas exceptionnels aux habitats)

d'une adhésion conjointe à la Charte Natura 2000 qui s'avère d'ailleurs indispensable pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. Chapitre A3. 6).

#### **Adhésion d'un « mandataire » :**

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la Charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux<sup>2</sup> présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

#### **A3. 3. 3. Contrôle des engagements**

La DDAF/DDEA, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000. Elle est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place. L'Administration sélectionne les dossiers à contrôler sur pièces et sur place. Ce seront prioritairement les adhésions donnant lieu à une contrepartie, dont la liste sera fournie par les services fiscaux.

Les contrôles interviennent après que l'adhérent en a été avisé au préalable.

Le contrôle portera sur la vérification :

- de la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion (vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour signer la Charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de la délibération de l'organe compétent : les pièces justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion),
- du respect des engagements. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

Le non respect des engagements contenus dans la Charte Natura 2000 ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non respect ne résulte pas de son propre fait mais, notamment :

- d'activités humaines autorisées par la loi (association de chasse communale agréée, association foncière pastorale) ;
- d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ;
- ou d'événements naturels comme les tempêtes, inondations...

#### **A3. 3. 4. Que sont les recommandations.**

Elles sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site afin de favoriser toute action en ce sens. Elles sont énoncées, avec les engagements, par grands types de milieu, mais sont non contrôlables et donc, ne sont pas opposables à l'adhérent.

#### **A3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?**

**La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ou 10 ans.** Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il est néanmoins plus judicieux de limiter la durée à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la Charte – cf. Chapitre A3. 6).

---

<sup>2</sup> (et dans des cas exceptionnels, aux habitats)

La durée d'adhésion à la Charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF/DDEA (indiquée sur l'accusé de réception que la DDAF/DDEA adresse à l'adhérent).

Lorsque l'adhésion à la Charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler ; il adhère alors à la Charte figurant dans le DocOb tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

### A3. 6. Et en contreparties de l'adhésion?

L'adhésion à la Charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DocOb. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

#### A3. 6. 1. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908<sup>3</sup> soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DocOb d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (Contrat ou Charte Natura 2000) conformément au DocOb en vigueur.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat ou de l'adhésion à la Charte et est renouvelable.

Le code général des impôts prévoit que la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, soient communiquées par la DDAF/DDEA aux services fiscaux du département avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant, inscrites sur la liste dressée par le préfet. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat doit être cosignée par le preneur.

Une instruction fiscale doit préciser les modalités d'application de l'article 1395 E du code général des impôts, notamment l'articulation de l'exonération de la TFPNB sur les sites Natura 2000 avec les autres exonérations.

**Adhésions dans le cas du bail rural :** L'article 1395 E du code général des impôts prévoit que pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat Natura 2000 doit être cosignée par le preneur, **toutefois, l'exonération de TFPNB n'est accordée qu'au propriétaire.**

Dans le cadre des relations propriétaire/preneur, les parcelles exonérées sur le fondement de l'article 1395 E précité n'ont donc pas lieu de faire l'objet d'un remboursement de taxe foncière de la part du

---

<sup>3</sup> 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

preneur. A cet égard, il est rappelé que le bailleur peut demander au preneur le remboursement d'une partie des impôts fonciers, la part mise à la charge du fermier pouvant être déterminée par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la part mise à la charge du fermier est fixée à 1/5 du montant des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (article L. 415-3 du code rural)<sup>4</sup>.

Il revient donc au propriétaire et au preneur de négocier au moment de la cosignature de la Charte les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

### A3. 6. 2. Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

**L'adhésion à la Charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé<sup>5</sup>.**

Pour accéder à cette garantie de gestion durable (GDD) en zone Natura 2000, il faut, conformément au IV de l'article L 8 du Code Forestier, remplir les conditions suivantes :

« Les parties de bois et de forêts, situées dans un site Natura 2000 pour lequel un Document d'Objectifs a été approuvé par l'autorité administrative, sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé **et** que leur propriétaire a conclu un Contrat Natura 2000 ou adhéré à une Charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques<sup>6</sup> destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon<sup>7</sup> - droits de mutation - et Impôt sur les grandes fortunes<sup>8</sup>).

### A3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?

Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte. »

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations.»

La suspension de l'adhésion à la Charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et

---

<sup>4</sup> Une répartition différente peut être opérée dès lors que la totalité de la charge n'incombe pas au fermier

<sup>5</sup> Ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou règlement type de gestion (RTG) dans le cas de forêts publiques, soit un plan simple de gestion (PSG), un RTG ou code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées.

<sup>6</sup> Conformément à l'article L7 du Code Forestier, le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties de gestion durable

<sup>7</sup> l'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt de 2001 précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des "garanties de gestion durable prévues à l'article L.8 du code forestier"

<sup>8</sup> Les articles du CGI 885D et 885 H permettent la même exonération pour l'ISF, donc à concurrence des trois quarts pour les mutations de bois et forêts à titre gratuit (application trentenaire d'une des garanties de gestion durable), sous réserve des mêmes engagements

par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la Charte est avéré, la DDAF/DDEA informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDAF/DDEA envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

### **A3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?**

D'une manière générale, il convient que l'adhérent à la Charte Natura 2000 signale à la DDAF/DDEA toute modification de situation (par exemple, réduction de droits sur une parcelle, cession de parcelle...).

Le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

A défaut de transfert, la Charte est résiliée de plein droit. La DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles qui statueront sur les suites à donner (remboursement des sommes perçues par le cédant).

En cas de transfert, la DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles.



## **B. Présentation des engagements et recommandations sur le site Natura 2000 de la Carrière de Loisail**

## **B1. Les engagements de portée générale**

Tout mandataire s'engage obligatoirement à :

### **B1. 1. Engagement 1 : Accès aux parcelles engagées**

Autoriser l'accès aux parcelles sur lesquelles la Charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000, *sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 15 jours au préalable, ainsi que la qualité des personnes amenées à les réaliser.*

Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux adhérents à la Charte.

*Contrôle de l'engagement : Accès aux parcelles pour les personnes mandatées et Compte rendu des visites.*

### **B1. 2. Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements**

Informé tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par un ou des habitats, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte, et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, spécialement pour le cas où les limites d'habitats s'avèreraient floues.

*Contrôle de l'engagement : Présentation des porteurs à connaissances écrits.*

## **B2. Les engagements particuliers à la cavité de Loissail**

Le mandataire s'engage à :

### **B2. 1. Engagement 1 : Limiter les perturbations**

Limiter au maximum les perturbations surtout en période hivernale : Visites non accompagnées par un spécialiste ou autre activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, intrusion physique ou travaux du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Avril.

*Contrôle de l'engagement : Absence de traces d'activités hivernale au sein de la cavité.*

### **B2. 2. Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser**

Prévenir l'opérateur et la DDAF de tous travaux et aménagements prévus sur le site.

*Contrôle de l'engagement : Présentation des porters à connaissances écrits.*

### **B2. 3. Engagement 3 : Période de réalisation de travaux**

Respecter les périodes de réalisation de travaux : Entretien du site de Mai à Septembre

*Contrôle de l'engagement : Présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.*

## **B3. Les recommandations particulières à la cavité de Loissail**

### **B3. 1. Recommandation 1 : Pose de grille**

Favoriser l'installation de grilles adaptées à l'entrée et la sortie du gîte.  
Se rapprocher de l'opérateur local pour plus d'informations techniques.

## **B4. Les engagements sur les parcelles au-dessus**

### **B4. 1. Engagement 1 : Conservation des ouvertures**

Ne pas modifier les conditions d'entrée et de sortie de la cavité par les cheminées : Ne pas fermer hermétiquement le site et ne pas limiter l'accessibilité de ce site aux chiroptères.

*Contrôle de l'engagement : Présence d'ouverture permettant l'accès des chiroptères au gîte.*

### **B4. 2. Engagement 2 : Conservation de l'ambiance « boisée »**

Maintenir au maximum les broussailles autour des ouvertures et l'ambiance boisée à l'entrée de la cavité.

*Contrôle de l'engagement : Conservation du caractère « sauvage » des ouvertures de la cavité.*